

SOCIÉTÉ ANONYME DES USINES DE BEAUPORT (SAUB),
Bordeaux
Exploitation sucrière à Port-Louis (Guadeloupe)

ANTÉCÉDENTS

Création : 1863.

Société Moitessier Neveu et Cie (Société générale de commerce)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 août 1887)

Le *Pour et le Contre* publie les lignes suivantes :

On sait que la liquidation de cette affaire est confiée à M. Moreau. Cette liquidation sera très pénible, à cause des nombreux procès que le principal débiteur se prépare à intenter, tant pour son compte que pour le compte de tiers et à raison des actions en responsabilité qui seront exercées contre les gérants.

Dans la situation actuelle, l'actif paraît se composer :

1° De 5 millions environ dus par M. Souques, tant en son nom personnel que comme gérant des usines Souques et Cie, de la Guadeloupe ;

2° D'un million environ, en obligations des Sociétés sucrières de la Guadeloupe (Beauport et Gentilly).

On estime qu'il peut rentrer 3 millions à 3 millions 1/2 sur cet actif et il n'est dû à divers que 1.500.000 fr. En tablant au pis, — et il n'y a pas de raison absolue de le faire —, la situation est d'autant moins mauvaise pour les actionnaires que M. Moitessier a la bonne grâce de faire abandon à la liquidation de ses actions, dont la valeur est d'un million. L'action semblerait donc valoir au moins 250 francs..., sauf perte des procès annoncés par M. Souques dont l'arrivée en France est prochaine.

COURRIER DE LA GUADELOUPE
Les Incendies
(*La Dépêche coloniale*, 23 juillet 1898)

Pointe-à-Pitre, 5 juillet 1898.

Depuis l'incendie du 14 juin, qui a dévoré huit maisons dans le faubourg Frébault et carbonisé l'infortuné Barbafiera, aucun fait nouveau du même genre n'est venu attrister la Pointe-à-Pitre.

Faut-il attribuer ce résultat à la présence sur rade du *Rigault-de-Genouilly*. à l'arrivée depuis vendredi dernier de trente hommes d'infanterie de marine commandés par un lieutenant, et enfin aux patrouilles effectuées chaque nuit par la garde civique ?

Toujours est-il que nous jouissons pour le moment d'une certaine tranquillité dont nous devons nous féliciter.

Mais si la ville est relativement calme, la campagne semble être agitée à son tour, sur quelques points, par le même esprit de haine et de vandalisme dont nous avons eu à déplorer les effets et qui se manifeste surtout dans les périodes électorales.

Dans la nuit du 19 au 20 courant, le feu était mis à une case à cultivateurs de l'habitation l'Ermitage appartenant à la Société des sucreries du Port-Louis (centre de Bellevue) et la consumait.

Dans la soirée du 23, le feu se déclarait encore dans un pavillon appartenant à la maison principale de l'habitation Sylvain Montalègre, appartenant à la même société (centre de Beauport).

Voici dans quelles circonstances. Vers les huit heures du soir, le gérant de la propriété, sur le point d'aller se coucher, était appelé par le garde de nuit. Celui-ci l'informait que le feu était dans les cannes situées à l'est de la maison principale. Aussitôt, il se précipitait vers l'endroit désigné et constatait que le feu n'était pas dans les cannes, mais bien dans un petit pavillon inhabité, situé dans cette direction, et séparé seulement de 1 m. 40 de la maison principale qu'on voulait incendier. Le foyer était placé dans le sens de la brise qui soufflait de l'est à ce moment.

Grâce à de prompts secours, l'incendie a pu être arrêté dès le début et l'on a constaté que la palissade en planches sur laquelle le feu a été allumé avait été imprégnée de pétrole.

Cela se passait, nous l'avons dit, dans la soirée du 23.

Le lendemain, dans la nuit du 24 au 25, un nouvel incendie détruisait une autre case à cultivateurs de la même habitation l'Ermitage du centre de Bellevue, déjà éprouvée par un premier incendie.

Voici donc, dans moins de huit jours, trois incendies dus, manifestement, à la malveillance.

Pour celui de la maison principale de l'habitation Sylvain Montalègre, les plus graves soupçons planent sur un homme qui avait fait des menaces quelques jours auparavant et dont la disparition depuis l'incendie semble confirmer ces soupçons.

Parviendra-t-on, cette fois, à mettre la main sur l'incendiaire ?

Après les tentatives d'incendie des 12 mai et 8 juin et les deux incendies qui ont eu lieu à la Pointe-à-Pitre ; après les trois incendies qui ont été allumés successivement sur deux habitations de l'usine Beauport, M. le gouverneur se départira-t-il de son optimisme et voudra-t-il enfin admettre la malveillance ?

Et s'il l'admet, quelles mesures compte-t-il prendre pour ramener la paix dans la colonie ainsi troublée ?

En ce qui concerne la Pointe-à-Pitre, M. le gouverneur pense, nous dit-on, qu'il a fait tout ce qu'il pouvait en y faisant stationner le *Rigault-de-Genouilly* et en y envoyant un piquet de 30 hommes d'infanterie de marine. Pour le surplus, il s'en rapporte à la population qui devra se défendre elle-même.

Celle-ci fait, en effet, ce qu'elle peut. Des gardes civiques se sont constituées spontanément dans chaque quartier et toute la nuit, d'une façon continue, des patrouilles circulent.

Non seulement la population veille ainsi sur elle-même, mais elle veille encore sur les édifices publics, suppléant ainsi à l'insuffisance numérique des agents de l'autorité.

Sans insister davantage sur ce renversement des rôles, nous ferons remarquer que pareille surveillance n'est pas possible dans les campagnes.

Mais qu'il s'agisse de la ville ou des campagnes, nous rappelons à M. le gouverneur que si nous payons de si lourds impôts, sous des formes multiples et des plus variées, c'est pour que nous ayons en retour une protection officielle, effective. Nous payons pour être gardés, protégés dans nos personnes et dans nos biens.

Il est donc de son devoir de signaler la situation, toute la situation au département pour que celui-ci n'oublie pas qu'il y a, au delà des mers, des Français qui ont droit à la protection de la France.

À LA GUADELOUPE
(*La Dépêche coloniale*, 4 mars 1899)

On nous écrit de Pointe-à-Pitre, le 14 février 1899 :

Depuis notre dernière lettre du 11 janvier dernier, le pays a vu partir, le 1^{er} courant son député, M. Légitimus, appelé par la questure de la Chambre qui a déclaré ne pouvoir continuer à lui faire payer sa solde à la Guadeloupe.

C'est là, pour nous, un bon débarras, mais en son absence, les incendies ont continué. Après les maisons des villes, viennent les champs de cannes.

Il y a quelques jours, on brûlait un hectare et demi de cannes dans le centre de l'usine Beauport, au Port-Louis. Précédemment, on avait brûlé une pièce de cannes sur l'habitation Maisoncelle, dans le centre de l'usine Chigny appartenant au Crédit foncier colonial*. Enfin, avant-hier le feu était mis en deux endroits différents, en plein jour, dans des cannes appartenant aux centres des usines Zévallas et Duchassaing. L'incendie, favorisé par un vent violent, a détruit onze hectares de cannes.

Certains propriétaires ont reçu des lettres anonymes les menaçant d'incendier toutes les habitations à la fois et d'en faire disparaître les gérants.

Le parquet a été saisi de cette affaire, mais hélas !..

Notre administration ne paraît pas se préoccuper beaucoup de la sécurité publique, et il semble qu'elle soit enfermée dans le château de la « Belle au Bois dormant », et quand on signale son apparition, c'est qu'il a surgi quelque mesure tracassière, résultat d'une interprétation draconienne des règlements.

Ah ! c'est bien ici que l'on peut constater la vérité de ce que l'on a dit souvent au sujet des actes de l'administration coloniale française, à savoir que les Colonies ne sont pas faites pour les Colons, mais bien pour les fonctionnaires des différentes branches de l'Administration.

Qu'on y prenne garde, car le moins qui puisse arriver, c'est la ruine de la grande propriété et de la grande industrie, engendrant la misère et les pires désordres. Nous y marchons à grands pas.

Une double élection au conseil général a eu lieu dans le canton de la Pointe-à-Pitre. Étaient en présence : MM. Gast Ballet et Monestier candidats de M. Légitimus, et MM. Montauban et Eugène Louis. L'appel suivant avait été adressé par M. Légitimus et par ses amis :

PARTI OUVRIER FRANÇAIS
DÉTACHEMENT GUADELOUPÉEN
Élections générales
du 29 janvier 1899

« Aux électeurs du canton de la Pointe-à Pitre.

« Citoyens !

« La lutte est ouverte et c'est dimanche 29 du courant, qu'il vous sera donné de consacrer la ruine, l'« écrasement définitif » du parti bourgeois non seulement dans notre canton mais encore dans notre arrondissement tout entier. Qu'il n'y ait aucune faiblesse, aucune défaillance parmi vous. Il importe que les noms des deux candidats socialistes-ouvriers sortent triomphants de l'urne dès le premier tour, et que cette nouvelle victoire révolutionnaire vienne s'ajouter à la série de celles, si brillantes, déjà obtenues par notre parti à la Grande-Terre.

« Ne l'oublions pas, citoyens, ouvriers électeurs de ce canton. La France socialiste toute entière a les yeux sur notre pauvre petit pays. Il est de toute nécessité, si nous voulons nous relever nous-mêmes aux yeux de nos camarades de la Métropole et de l'Internationale ouvrière et socialiste, que nous leurs donnions à inscrire dans tous leurs journaux cette nouvelle victoire.

Sus donc aux ennemis quels qu'ils soient, aux adversaires quels qu'ils puissent être, et en avant aux cris de :

« Vive Gaston Ballet !

« Vive Valérien Monestier !

« Vive la Sociale !

« Vive la France !

« Vive l'Internationale !

« Vive la Guadeloupe délivrée !

« Pour le Congrès et par ordre :

« H. Légitimus, G. Thartkan, E. Condo, V. Borifax, F. Alidor, Marc-François, P. Blanche, conseillers généraux ; O. Blanche maire ; V. Grédoire, A. Bléjamin, E. Copol, E. Laventure, Em. Légitimus, conseillers municipaux ; S. Gazon, A. Monitor, R. Grandil, etc., etc.,

« Pointe à Pitre, ce 27 janvier 1899. »

Le premier tour donne les résultats suivants :

MM. Gaston Ballet 1.113 voix

V. Monestier 996 —

Ch. Montauban 228 —

Eug. Louis 221 —

Un second tour a eu lieu dimanche 5 février.

Ont été élus MM. Ballet et Monestier.

LA SITUATION À LA GUADELOUPE SÉNAT

Séance du lundi 29 mai 1899

Interpellation de M. Isaac

(*La Dépêche coloniale*, 31 mai 1899)

M. Isaac. — Messieurs, la question que j'apporte aujourd'hui à cette tribune n'est pas seulement une de ces questions d'administration coloniale qui n'ont, je le sais bien, le don d'émouvoir ni l'opinion publique, ni les assemblées... (Protestations à gauche).

Un sénateur. — Si, au contraire.

M. Isaac. — Elle est, je me permets de le croire, beaucoup plus haute, et c'est pour cela que j'ai cru devoir informer M. le président du conseil, chef du gouvernement de l'intention que j'avais de déposer cette interpellation.

Il s'agit de savoir de quelle quantité de sécurité des citoyens français peuvent jouir dans un pays français, dans un pays qui n'est pas d'occupation récente, mais où le drapeau national flotte depuis trois cent ans.

J'ai dit dans ma lettre à M. le président du conseil que je mettrais en cause des responsabilités, et je pense que ces responsabilités ressortiront amplement de l'exposé que je vais faire.

Mais je tiens à ajouter, parce que je ne veux pas être injuste, que ce n'est pas à M. le ministre actuel des colonies que j'attribue le mal dont je me plains. Je rends hommage à la justesse de son esprit et je suis persuadé que, s'il avait eu le temps de se rendre

compte de ce mal, s'il en avait été consciencieusement informé par ses subordonnés, il y aurait apporté le remède nécessaire.

Je n'interpelle donc pas, messieurs, contre le gouvernement, je me propose seulement d'éclairer le gouvernement et le Sénat sur un état de choses qui ne peut pas ne pas les intéresser.

Le 18 avril dernier, des dépêches publiées par les agences annonçaient qu'un incendie considérable avait eu lieu dans la principale ville de la colonie de la Guadeloupe, dans la ville de la Pointe-à-Pitre.

Cette nouvelle était confirmée par un certain nombre de dépêches privées. Je n'en veux lire qu'une seule, qui a été adressée à un de nos honorables collègues.

Elle est ainsi conçue:

« 18 avril 1899.

« Série incendies criminels continue.

Cette nuit, plusieurs quartiers Pointe-à-Pitre détruits. Feu continue. Demande gouvernement protection ».

On attribue donc, dès lors, l'incendie du 17 avril à la malveillance ; mais ce n'était pas ce qui pouvait motiver la grande inquiétude qui se manifestait.

Un acte de malveillance isolé, quelque désastreux qu'en eussent été les effets, n'eût été qu'un simple fait relevant de la juridiction des tribunaux ordinaires.

On était inquiet parce qu'on sentait qu'il y avait autre chose. D'autres incendies, en assez grand nombre, avaient, en effet, eu lieu précédemment, et ils avaient également été attribués à la malveillance.

Il me serait difficile de les citer tous. Je veux seulement vous en indiquer quelques-uns aussi rapidement que je le pourrai, en me reportant à des extraits de journaux et à des correspondances.

Le 14 juin 1898, un journal écrivait ceci :

« Dans la nuit du 10 au 11 juin, un incendie s'est déclaré à la Pointe-à-Pitre, deux heures du matin environ, dans une maison en construction située, à l'angle de la rue Arbaud et de la rue Schœlcher, appartenant au docteur Crâne.

« Cet incendie doit être attribué à la malveillance. Cela n'est douteux pour personne.

« Dans la même nuit, alors que le premier incendie battait son plein, le feu a été mis, encore volontairement, rue Schœlcher, dans une ancienne carrosserie appartenant à M. Lubin.

«... Antérieurement, dans la nuit du 7 au 8 de ce mois, un incendie a éclaté rue Alsace-Lorraine, dans la maison d'une personne absente de la ville.

« ... On se souvient, d'autre part, que dans la nuit du 22 au 23 mai, on a tenté de mettre le feu dans un dépôt d'engrais du Crédit foncier colonial*, au lieu-dit Bobino...

« L'opinion publique est frappée de l'ensemble de ces faits, et il s'en dégage pour elle comme la certitude qu'il existe dans notre ville une bande de malfaiteurs ayant conçu le projet de la ruiner en une nuit, comme elle l'a été en 1871. »

Voici une autre citation qui a d'autant plus d'importance, qu'elle émane d'un journal appartenant à un parti qui ne se propose précisément pas d'insister sur les responsabilités encourues, mais plutôt de les atténuer. Ce journal, la Vérité, dit, à la date du 12 juin 1898 :

« Il y a quelque temps, et ces jours passés encore, le bruit de projets d'incendies préparés par des misérables qui vivent des calamités publiques a été colporté par toute la ville. Les lueurs sinistres qui ont éclairé la Pointe-à-Pitre ce matin doivent suffire à mettre sur leurs gardes tous les honnêtes gens qui vivent de leur travail ».

Le 16 juin 1898, un autre journal écrit :

« À peine venons-nous de déposer la plume qui a tracé les péripéties de l'incendie de samedi dernier, qu'il nous faut encore la reprendre pour douloureusement constater un nouvel attentat.

« Une fois de plus, on pouvait reconnaître une main déjà exercée. Le feu était mis avec un soin particulier et éclatait terrible et foudroyant, tant rapide que l'infortuné M. Barbafiera n'avait pas le temps de sortir de chez lui et tombait, victime de l'incendiaire ».

Ce M. Barbafiera est un sujet italien qui a été carbonisé dans un de ces incendies.

« Douze maisons assez importantes et un plus grand nombre de petites ont été rasées.

« Pendant que les honnêtes gens restent atterrés sous la douloureuse impression de ces événements répétés, des individus sans scrupule conservent à leurs mâts des pavillons hissés nous ne savons en l'honneur de quel saint. »

Le 21 juin 1898, le même journal écrit :

« Quel que soit son optimisme... » — c'est un premier reproche, messieurs, que je vous prie de retenir, il est à l'adresse de l'administration — « ... à l'égard des événements qui viennent de s'accomplir, nous engageons M. le gouverneur à les méditer sérieusement s'il ne veut assumer une très lourde responsabilité devant cette colonie comme devant la métropole.

« Comme chef de la colonie, il a le devoir étroit de tenir le département au courant de ce qui se passe sans s'efforcer d'atténuer les choses, afin de réclamer de la France les mesures de protection auxquelles nous avons tous droit comme citoyens français. »

Voici une correspondance du 22 juin 1898 qui annonce que le consul d'Italie, lequel est un Italien, monsieur le ministre, et non pas un Français établi dans la colonie, a télégraphié à un bateau de guerre italien en ce moment dans l'archipel des Antilles, de se rendre dans le port de la Pointe-à-Pitre, afin d'assurer la protection de ses nationaux.

C'est là un fait particulièrement grave et qui ne s'était pas encore produit dans notre colonie.

Le 24 juin 1898, un autre journal écrit :

« Cette semaine, il y a eu de nouvelles tentatives d'incendie faubourg Schœlcher, rue Frébault, etc.

« Il est rare que chaque nuit, les rondes ne mettent en fuite quelques individus à mine et à allures suspects. On nous affirme même que la municipalité aurait reçu des lettres de menace.

« Que l'on continue donc à veiller ! »

Le 28 février 1899, on lisait ceci : « Ce matin, à deux heures, le feu éclatait, quai Lefebvre, à l'entrepôt de M. Beauperthuy qui contenait pour 500.000 fr. de guano et quelques tonnes de nitrate de potasse qui ont fait explosion.

« Nous n'hésitons pas à constater que nous sommes une fois de plus en présence d'un attentat criminel. Pour fortifier nos assertions, les déclarations de témoins oculaires, tels que ceux cités plus haut, sont là. De plus, le feu était allumé, au même instant, un peu plus loin, à une barrière clôturant la propriété de M^{lle} Lhuillier ».

« Mardi dernier, à deux heures du matin, les cris: « Au feu ! » se faisaient entendre. Un incendie venait d'éclater, au coin de la rue Barbés et du quai Lefebvre, dans un vaste dépôt de guano appartenant à M. Beauperthuy.

« Malgré la promptitude des secours, l'intelligente organisation des chaînes, en un instant cet immense bâtiment a été la proie des flammes, ainsi que les chantiers contigus et tous les objets qui s'y trouvaient, de M. Cafiéro.

« Les pertes de M. Beauperthuy sont évaluées à plus d'un demi million, et celles de M. Cafiéro à une vingtaine de mille francs.

« De l'avis de ceux qui sont arrivés les premiers sur le lieu du sinistre, il résulte que le feu a éclaté en divers endroits du bâtiment.

« Quelques heures auparavant, c'était la propriété de M^{lle} Blanche Lhuillier qui allait passer aussi par les flammes, si l'on ne s'en était pas aperçu à temps.

« Une autre tentative d'incendie, avait également lieu dans la même nuit, faubourg Schœlcher ; on a constaté que les ripes et bois résineux, déposés sous le plancher de la maison, avaient déjà subi un commencement de combustion. »

Voici une correspondance du 4 mars 1899, adressée à un journal de Paris :

« Il y a quelques jours, on brûlait un hectare et demi de cannes dans le centre de l'usine Beauport, au Port-Louis. Précédemment, on avait brûlé une pièce de cannes sur l'habitation Maisoncelle, dans le centre de l'usine Chigny appartenant au Crédit foncier colonial*. Enfin, avant-hier, le feu était mis aux deux endroits différents, en plein jour, dans des cannes appartenant aux centres des usines Zévallas et Duchassaing. L'incendie, favorisé par un vent violent, a détruit 11 hectares de cannes.

« Certains propriétaires ont reçu des lettres anonymes les menaçant d'incendier toutes les habitations à la fois et d'en faire disparaître les gérants.

« Le parquet a été saisi de cette affaire, mais hélas !...

« Notre administration ne paraît pas se préoccuper beaucoup de la sécurité publique, et il semble qu'elle soit enfermée dans le château de la « Belle au Bois dormant ».

« Depuis l'incendie du vaste dépôt de glanes, rue Barbès, où dans la même nuit on essayait de mettre le feu dans la barrière de clôture de la cour de M^{lle} Lhuillier, plusieurs tentatives ont été faites.

« Des malfaiteurs ont cherché à brûler, chemin des Petites-Abymes et rue de Nassau, et c'est grâce à des circonstances imprévues que leur criminel projet n'a pas réussi.

« On dit qu'au chemin des Petites-Abymes, les incendiaires ont été surpris par un chien de garde, dont les aboiements les dérangèrent et réveillèrent le quartier. On a trouvé, en cet endroit, des copeaux de bois, préparés au schiste.

« Il faut bien en finir avec cette situation alarmante qui ne laisse ni trêve, ni repos aux malheureux habitants de la Pointe-à-Pitre.

« En quel pays vivons-nous maintenant ?

« Pense-t-on seulement nous alarmer, ou sommes-nous véritablement en présence d'une réalité quelconque ?

« Quoi qu'il en soit, il est un fait certain, c'est que tout le monde est inquiet de vivre dans les conditions actuelles, ne sachant pas comment on se lèvera le lendemain.

« Il n'est pas gai, en effet, d'avoir, suspendues sur sa tête, comme une autre épée de Damoclès, toutes ces menaces de destruction adressées chaque jour, sous le couvert de l'anonyme, aux différentes autorités de la colonie. »

« Du 10 mars 1899. — Encore des incendies, toujours des incendies. Depuis quelque temps la torche est promenée à la Grande-Terre d'une façon inquiétante pour l'existence des personnes et la sécurité des propriétés et des récoltes.

« Mardi dernier, 7 du courant, vers midi et demi environ, on a tenté de brûler le bâtiment servant d'atelier de réparations à l'usine Gentilly. Le feu avait été mis à l'est de ce bâtiment. On s'en est aperçu heureusement à temps pour l'éteindre, mais les constatations faites à cette occasion indiquent bien la malveillance.

« Le même jour, vers neuf heures du soir, le feu a été mis dans les cannes de l'habitation Sainte-Rose (centre de Marly) à une pièce située près de la route coloniale et des écuries du gérant.

« Mercredi matin encore, 8 du courant, le feu éclatait dans le bourg du Gosier, près de l'église, dans l'ancienne mairie, abandonnée et fermée.

« Enfin hier matin, 9 du courant, nous apprenions que l'on avait encore mis le feu, dans la nuit, aux plantations du centre de l'usine Sainte-Marthe. Le feu se serait déclaré sur trois habitations à la fois.

« C'est la conséquence logique de l'excitation si perfidement entretenue depuis quelque temps dans le pays pour satisfaire la vengeance d'un parti et les appétits de quelques déclassés, car la population honnête et laborieuse déplore, comme nous, ces criminels attentats dont elle est aussi victime. »

« 21 mars 1899. — Les tentatives d'incendie continuent de plus belle à Pointe-à-pitre. On signale, entre autres, trois tentatives qui ont été faites dimanche dernier dans une maison située en face l'Hôtel-Dieu. »

J'ai d'autre part, messieurs, des cor redondances personnelles. Je vous demande la permission de lire seulement une lettre qui caractérise assez nettement la situation :

« 21 avril 1899. — Dans la nuit du vendredi (10-11), nous avons été réveillés, vers deux heures, par le cri : au feu ! Une maison de trois étages en construction dans la rue d'Arbaud, appartenant au docteur Crâne, était la proie des flammes. Le Trésor, qui est voisin, fut très menacé. J'ai moi-même entendu des individus de l'un et de l'autre sexe souhaiter à haute voix que le Trésor fût incendié aussi, s'imaginant que l'argent des caisses resterait à nu, tout exposé au pillage, la ville alors n'ayant que quelques gendarmes et point de soldats. Cinq ou six maisons furent détruites cette nuit-là. On dit que le feu avait été allumé par un ouvrier renvoyé du chantier, Une espèce d'information eut lieu, je ne crois pas qu'elle ait abouti.

« Mais ce qu'il y a de particulier, c'est que, cette même nuit, vers quatre ou cinq heures du matin, des personnes revenant du premier feu virent, rue Schœlcher, dans un appentis, un nouveau feu qui prenait. Cet appentis, heureusement, était sis sur la rue, à l'entrée d'un corridor menant à une cour occupée par de petites chambres vides ou dont les locataires étaient allés porter secours.

« Dans cet appentis mal clos étaient jetés des roues de voitures et autres débris et morceaux de bois de toutes sortes.

« Quelqu'un en avait fait un tas qu'il avait arrosé de pétrole et sous lequel avait été glissé un vieux balai de latanier, également imbibé de pétrole, et allumé comme une torche. Les passants ont éteint le feu, et les voisins ont pris sous leur garde les pièces à conviction. Je les ai vues, moi-même, ces pièces: et les roues et les bois calcinés, et la torche à moitié consumée, restés dans l'appentis. Il était alors au moins neuf heures du matin; à cette heure encore, ni police, ni gendarmerie ne s'étaient présentées sur les lieux. Et le soir, vers cinq heures, aucune autorité n'a été montrée. Cette affaire n'a dû avoir aucune suite. Je partais le lendemain dimanche. J'appris, en partant, que le directeur de l'intérieur et le procureur général étaient arrivés à la Pointe-à-Pitre pour diriger l'enquête. Je répète que cette enquête, en ce qui concerne l'incendie de la rue d'Arbaud, n'a pas abouti et qu'elle n'a guère porté sur la tentative rue Schœlcher.

« De ces faits qui nous alarment, il ne faudrait point se hâter de conclure cependant à la perversité et à la corruption en masse de nos compatriotes. Vous connaissez la douceur de la population en général ; il faut aussi reconnaître que les mauvais instincts de quelques misérables ne manquent pas de rencontrer de véritables encouragements. Et d'abord il y a les belles théories des programmes promettant l'abolition complète de toute pénalité. »

Après l'incendie du 17 avril 1899, il s'en produit de nouveaux. En voici un qui est mentionné dans un journal du 21 avril 1899 :

« Dans la nuit du 19 au 20 courant, une tentative d'incendie a eu lieu dans une boutique à l'angle des rues Henri-IV et Abbé-Grégoire. Un homme, déguisé en femme et armé d'un coutelas, avait fait sauter le cadenas de la porte de cette boutique et en avait ôté la barre de fer; il l'ébranlait pour l'ouvrir complètement. »

À la date du 27 avril 1899, un plaignant écrit à M. le procureur général :

« J'ai été prévenu hier soir par le gérant de la Société coloniale havraise*, que le feu a été mis dans les plantations cacaoyères de l'habitation Nogent, et qu'une superficie de 4 hectares a été la proie des flammes. Le feu a pu être arrêté à quatre heures de l'après-midi seulement, grâce à l'énergie du personnel dirigeant. De plus longs détails vous seront sans doute donnés par le gérant de la Société, M. D. de Saumery*. Je me borne pour le moment à porter ces faits graves à votre connaissance dans la pensée que vous interviendrez de la façon la plus efficace et que vous donnerez des ordres pour que les coupables ne restent pas impunis, comme la chose s'est produite l'année

dernière au sujet de trois incendies allumés à des dates différentes sur la même propriété, et pour lesquels justice est restée muette, malgré la lettre que j'ai adressée au procureur de la République à la date du 20 mai 1898. Inclus la copie de cette lettre.

« Veuillez agréer, monsieur le procureur général, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Signé :

« A. Carbonnel. »

Dans une lettre du mai 1899, un correspondant m'écrit :

« Depuis l'incendie du 17, de nombreuses tentatives ont eu lieu ; samedi, avant-hier, le feu a été mis chez M. de Saumery*, à Sainte-Rose ; au Port-Louis, et, dit-on, à Grand-Bourg.

« Une chaloupe à vapeur a été samedi soir à Sainte-Rose avec une cinquantaine de militaires, des gendarmes et des marins du *Sfax*. Ils n'ont pu arrêter l'incendie qui a détruit 9 hectares de cacao ; on a procédé à douze arrestations : notamment à celle d'un individu porteur d'une cartouche de dynamite. Nous nous demandons où nous allons. Le gouverneur est d'une indifférence et d'une apathie qui révoltent la population, et tout le monde poussera un soupir de soulagement quand M. Moracchini laissera la colonie. »

« 28 avril 1899. — Nous avons à signaler une nouvelle tentative d'incendie qui a eu lieu mardi dernier, et disons tout de suite que nous l'avons échappé belle. Cette fois, il s'agissait de brûler tout le quartier sud de la ville. C'est évidemment dans cette intention que l'incendie a été allumé rue Valable, n° 18, en un point intermédiaire entre ce qui reste de la Nouvelle-Ville et le quartier de la Source, quartier construit en bois comme celui qui a été rasé le 18 de ce mois.

« Aujourd'hui, il semble que des criminels rêvent d'incendier la ville en plein jour. C'est à six heures du matin, en effet, que le feu a été mis.

« Et tandis que toutes ces choses se passent, nous entendons dire que nos gouvernants délibèrent ou qu'ils tâchent d'accorder leurs volontés discordantes. Ces messieurs tiennent-ils donc à ressembler à ces Grecs du Bas-Empire, qui discutaient sur la lumière créée ou incréée du mont Thabor, alors que les Turcs donnaient l'assaut à leur ville ? Qu'ils y prennent garde, le temps n'est plus aux chinoiseries administratives ni à l'inertie gouvernementale. Si demain un nouveau quartier de la ville venait à brûler, si d'autres malheurs survenaient, ce ne serait plus à la barre de l'opinion publique qu'on traduirait ceux qui détiennent l'autorité publique, car ils se moquent de ces procès, ce serait devant un vrai tribunal à sanctions effectives qui leur demanderait compte de ce qu'ils ont fait de cette colonie ! »

Le 2 mai 1899, on annonce une nouvelle tentative d'incendie.

Un journal du 9 mai 1899 publie des pétitions adressées par les habitants de plusieurs communes de la Guadeloupe à M. le gouverneur pour lui exprimer leur angoisse, et lui demander de prendre des mesures afin d'assurer leur sécurité.

Enfin, moi-même, à un certain moment, avant l'incendie du 17 avril, inquiet de ces événements, j'avais écrit à M. le ministre des colonies pour le prier de me faire savoir ce qui se passait à la Guadeloupe.

M. le ministre, après avoir pris des renseignements de M. le gouverneur, qui n'avait pas jugé à propos de lui télégraphier spontanément, me fit savoir que le gouverneur constatait tout d'abord « qu'à la Pointe-à-Pitre, où il avait passé dix jours, comme dans les communes qu'il avait visitées, la population était calme ; partout on s'occupait activement de la récolte de la canne ».

Le ministre ajoutait, toujours d'après le gouverneur : « Un incendie a, en effet, eu lieu à la Pointe-à-Pitre. Le feu paraît avoir pris naissance dans un hangar inhabité, et un chantier de construction voisin a été également détruit. La malveillance paraît être la cause de ce sinistre...

« Le gouverneur reconnaît que, comme tous les ans à pareille époque, quelques incendies de cannes se sont produits dans les champs, les uns par suite d'imprudences, les autres attribuables à des mobiles criminels. »

Je fais remarquer tout de suite que M. le gouverneur atténue plus qu'il ne convient les faits, quand il dit que cette année 1899 n'a pas été différente des années antérieures en ce qui concerne les incendies.

J'ai là une note très exactement établie de laquelle il résulte que, du 1^{er} janvier au 2 mai 1899, il y a eu dans un seul arrondissement, celui de la Pointe-à-Pitre, quatre-vingt-deux incendies ou tentatives d'incendies dus incontestablement à la malveillance.

Je ne sache pas qu'en aucun temps jamais pareille chose se soit produite. Voici, d'ailleurs, les réflexions qu'inspire cette réponse de M. le gouverneur à un journal local :

« M. Moracchini parle au ministre de la tranquillité qui règne dans les communes qu'il a visitées. À l'entendre, on croirait vraiment qu'il a vu presque toutes les communes de la Grande-Terre, qu'il y a même séjourné. Nous affirmons, sans crainte d'être démenti, que M. Moracchini n'a été qu'au Morne-à-l'Eau et aux Abymes.

« Dans ces conditions, comment veut-on qu'un ministre soit amené à prendre en sérieuse considération les renseignements absolument meilleurs, mais qui lui parviennent d'une autre source, quand son représentant ici contribue à pallier odieusement la situation déplorable dans laquelle nous vivons depuis fort longtemps.

« En effet, entre un rapport officiel et les plaintes des intéressés, M. le ministre n'avait pas à choisir: pour lui, M. le gouverneur disait vrai, tandis que les journaux d'ici et notre représentant au Sénat exagéraient à plaisir la fréquence de ces criminels attentats dont nous sommes les tristes victimes.

« Et, sachant tout cela, les incendiaires continuent tranquillement leur œuvre de destruction tant à la Pointe-à-Pitre que dans les communes.

« D'ores et déjà, chacun peut mesurer l'étendue des pertes subies, par suite de la coupable incurie de M. le gouverneur qui a caché à M. le ministre des colonies la vérité des faits. »

Voilà, messieurs, pour la période actuelle. Antérieurement, des faits de même caractère avaient eu lieu, mais beaucoup moins fréquents. Je me rappelle, par exemple, avoir assisté personnellement, en 1894, à un incendie qui avait été allumé la nuit dans des bicoques abandonnées, contiguës à une maison où j'étais descendu. Personne ne songea à accuser, dans cette circonstance, la masse de la population, mais on constata que, dans le voisinage des lieux incendiés, des gens à mine suspecte, qui n'avaient plus reparu et qui avaient semblé être des émissaires, avaient été vus. Lorsque je rentrai, à la suite du voyage que je faisais dans la ville de la Pointe-à-Pitre, je reçus communication par le maire d'une lettre anonyme dans laquelle on lui recommandait de veiller sur une certaine maison, parce qu'il avait été décidé qu'on devait la faire sauter.

C'était l'époque où avaient lieu en France les grands attentats, et il semblait, à ce moment, que quelques gens fussent disposés, à la Guadeloupe, à imiter les auteurs de ces attentats.

J'ai encore entre les mains cette lettre anonyme, marquée du sceau de la mairie. Je crois l'avoir mise, dans le temps, sous les yeux d'un ministre des colonies.

En même temps que les incendies se multipliaient, les vols et les déprédations dans les campagnes prenaient des proportions jusqu'alors inconnues. Un journal ouvre une rubrique pour les enregistrer ; cette rubrique se remplit immédiatement de plaintes et de protestations de toutes sortes. Je citerai une de ces plaintes qui est particulièrement significative ; elle émane d'un homme qui a réussi à fonder au Havre une société pour l'exploitation de plantations de café à la Guadeloupe. Il a apporté à cette colonie, qui a besoin de travail, non seulement des capitaux, mais encore ses efforts personnels. Aucune entreprise n'est plus digne d'encouragement que celle-là.

Or, cet homme, M. de Saumery*, écrit à la date du 19 mars 1899 :

« Monsieur le directeur,

« La campagne que vous avez entreprise depuis quelque temps dans votre estimable journal pour dénoncer les actes de brigandage et pillage qui se commettent journellement dans la colonie est une véritable œuvre d'utilité publique.

« C'est vous dire qu'en ce qui me concerne personnellement, j'y apporterai appoint toutes les fois que j'en trouverai l'occasion. Puisque l'administration supérieure ne veut ou ne peut nous défendre, il n'y a que la presse pour nous aider à faire connaître à la métropole tout ce qui se passe ici, non seulement au point de vue des vols et maraudages, mais encore des abus sans nombre et sans nom dont la pauvre Guadeloupe est le théâtre.

« Je suis administrateur et actionnaire de deux sociétés réunissant près de 1 million de capital, que nous avons entièrement apporté dans la colonie, encouragés par les promesses qui nous ont été faites en haut lieu en France.

« Mais je vous avoue que l'état d'anarchie dans lequel nous vivons actuellement est de nature à nous faire réfléchir pour faire affluer d'autres capitaux.

« Il n'est pas absolument indispensable de venir dans les colonies françaises, et mieux vaudrait certes, si cela devait continuer, aller dans les colonies anglaises voisines, telles que la Trinidad, où au moins des capitaux européens trouvent la sécurité et le respect de la propriété.

« Il existe actuellement en France un fort courant colonial dont la Guadeloupe pourrait avoir sa bonne part. Ce que je vois autour de moi me laisse supposer qu'elle préfère s'enfoncer davantage dans sa misère. »

M. de Saumery* devait un peu plus tard payer cher cette protestation ; il devait être incendié aussi.

Voici d'autres faits de pillage.

« J'ai vu, écrit un correspondant à un journal à la date du 26 octobre 1898, les cannes d'une grande usine, située près de la Pointe-à-Pitre, pillées régulièrement tous les soirs au passage des trains. On peut dire que c'est à main armée que se commet ce vol. Une centaine d'individus, porteurs de gourdins, attend la locomotive à un endroit où elle est obligée de ralentir sa course par suite d'un coude de la voie ferrée. Les wagons sont attaqués, les gardiens assommés et des quantités énormes de cannes enlevées, et cela se renouvelle tous les jours pendant la récolte.

« La police est impuissante à réprimer ces faits.

« Dans l'autre partie de l'île où l'on cultive principalement le café et le cacao, le quart de la récolte est aussi enlevé par les voleurs.

« Quand quelque journal élève la voix contre ces déprédations et montre le danger croissant de la situation, l'administration supérieure certainement s'en émeut... pour un moment... puis :

« Soupire, étend les bras, ferme l'œil et s'endort ».

À la date du 11 avril 1899, c'est le récit d'actes de violence commis par une troupe d'hommes armés contre des gardes d'une propriété privée qui avaient voulu les empêcher de commettre des déprédations sur cette propriété. Deux de ces gardes furent laissés pour morts.

Je crois, messieurs, que ces citations sont assez concluantes, et pourtant, elles ne sont pas complètes.

À quoi faut-il attribuer tous ces faits ?

Je ne suis pas de ceux qui croient trop promptement à la malveillance ; je sais que les incendies criminels sont généralement d'une constatation difficile et je me défie de l'exagération de la suspicion ; mais ici, la malveillance persistante est tellement évidente qu'il faudrait être véritablement complice pour la contester.

À quoi faut-il l'attribuer ? On a donné des interprétations diverses, on a publié des consultations diverses qui ont été certainement au delà de la réalité ; je suis ici pour mettre les choses au point et pour dire toute la vérité.

Je ne crois pas, bien entendu, à je ne sais quelles tendances séparatistes qui sont parfaitement inconnues dans notre vieille colonie française. On est patriote à la (Guadeloupe, — permettez-moi d'ajouter dans le bon sens du mot, — et s'il arrivait un jour que nous eussions à repousser une agression étrangère, quelle qu'elle fût, tous les habitants de la colonie se grouperaient encore, comme ils l'ont fait autrefois, autour du drapeau national.

Je ne crois pas davantage à un plan prémédité de destruction qui serait imputable à une collectivité déterminée, à une race blanche ou noire. Le dévouement admirable que déploient tous les éléments de la population, sans distinctions de couleurs, dans les catastrophes que nous traversons proteste suffisamment contre cette imputation.

Mais je crois à un état d'esprit qui peut déterminer des folies criminelles individuelles, peut-être même une organisation partielle de la destruction, et c'est cet état d'esprit que je veux essayer de définir.

Messieurs, les fatalités de l'histoire ou les crimes des colonisateurs ont mis en présence dans ces régions deux races primitives : la race blanche et la race noire, d'où est sorti un élément intermédiaire dont le rôle naturel a été de maintenir l'harmonie entre les deux premiers groupes.

Il importe au plus tant point à l'avenir de ces pays, à la sécurité publique même, que tous ces hommes vivent entre eux comme des compatriotes solidaires les uns des autres et se fondent de plus en plus dans la même société. À cet égard, l'expérience est faite, et bien insensés seraient ceux qui songeraient, au temps où nous en sommes, à je ne sais quel retour en arrière.

Je ne parle pas des ardentés aspirations vers la liberté et l'égalité, qui ont agité le passé de ces pays.

Je me borne à dire que, lorsqu'après la période impériale, nous vîmes se lever une nouvelle ère républicaine, les efforts de tous les hommes de bon sens de la colonie tendirent à consolider les mœurs de l'égalité, en accordant aux différentes fractions de la population toutes les satisfactions légitimes.

Les assemblées locales, formées par le suffrage universel, s'ouvrirent à toutes les individualités, quelle que fût leur origine, qui étaient en état d'apporter un concours utile à la bonne gestion des affaires locales, et ce concours des volontés produisit les œuvres les plus libérales qui se fussent jusque-là accomplies dans la colonie. Nous fondâmes un lycée — ne nous le reprochez pas — où l'instruction fut la même qu'en France, et qui fut accessible à tous sans aucune espèce de distinction. Des bourses furent libéralement accordées dans ce lycée aux enfants de toutes couleurs. Je crois même que celui qui devait être plus tard le principal instigateur du bouleversement social dans la colonie [Légitimus] fut un de ces boursiers. Il n'alla pas, m'a-t-on dit, au-delà de la classe de sixième, parce qu'il ne voulut pas aller plus loin.

Nous donnâmes à l'instruction primaire toute l'extension compatible avec nos ressources.

Nous créâmes une école professionnelle qui fut supprimée plus tard, je ne sais pourquoi, et que l'administration locale n'a jamais parlé de rétablir.

Nous instituâmes, dans la métropole, des bourses d'enseignement supérieur et d'enseignement spécial, et les titulaires de ces bourses, choisis indistinctement parmi les jeunes gens de toutes les familles, purent arriver aux carrières les plus recherchées. Nous formâmes ainsi des médecins, des avocats — bien entendu —, des ingénieurs, des magistrats, des officiers.

Jamais — je puis le dire non sans quelque fierté, car j'ai la satisfaction d'avoir collaboré cette œuvre — aucune autre génération n'en avait fait autant.

En même temps que ces choses s'accomplissaient, les représentants des colonies au Parlement faisaient tous leurs efforts pour faire profiter les pays qui les avaient élus des lois libérales pour la métropole. Nous eûmes ainsi la loi sur le jury criminel, dont le rapporteur à la Chambre des députés fut notre honorable collègue, M. Godin, la loi

municipale, la loi sur la presse et les réunions, la loi sur les syndicats professionnels, beaucoup d'autres encore.

J'eus moi-même l'occasion d'intervenir souvent auprès de vous pour solliciter l'extension aux colonies de ces lois bienfaites.

L'autre jour encore, j'intervenais ainsi au sujet de la grande loi sur la réforme de l'instruction criminelle, au sujet aussi de cette loi sur les accidents du travail dont vous occupez encore en ce moment même, et qui sera rendue applicable aux trois colonies, aussitôt que les pouvoirs locaux en auront exprimé le désir, parce que le principe de cette application est inscrit dans la loi elle-même.

Et laissez-moi, messieurs, vous donner l'assurance que cette loi du travail n'est pas moins nécessaire pour nos vieilles colonies, où il existe de grandes industries, que pour n'importe quel département de la métropole.

Précédemment, c'est moi encore qui avais sollicité et obtenu l'application aux trois colonies de la loi sur l'instruction primaire.

Il est vrai que cette application fut faite dans des conditions déplorables ; et ici, je marque une première et très lourde faute de l'administration.

Un délai de cinq ans avait été imparti pour la préparation des mesures qui devaient assurer l'exécution de la loi ; pendant ces cinq ans, l'administration ne fit rien. Il aurait été naturel qu'elle eût fait venir de France un certain nombre d'instituteurs expérimentés et bien choisis qui auraient été le pivot de toute l'organisation nouvelle.

Elle n'y pensa pas ; si bien que lorsque le délai de cinq ans fut expiré, les congréganistes qui, après tout, nous avaient rendu des services, s'en allèrent ; et il ne se trouva personne pour les remplacer. Je me trompe, ils furent remplacés par leurs élèves de la veille. Beaucoup de ces maîtres improvisés furent transformés immédiatement en agents électoraux, et contribuèrent activement à répandre dans la colonie l'esprit de désordre.

Tout ce que j'entends retenir de ces constatations, c'est qu'au point de vue politique, c'est-à-dire au point de vue de l'exercice des droits, il n'y avait rien, dans la situation d'aucun groupe de la population, qui pût motiver, ni même expliquer des actes violents.

Dans ce petit pays, qui avait voulu marcher du même pas que la grande métropole, on avait fait, véritablement, tout ce qu'on avait pu.

Ce n'est pas là qu'il faut chercher la cause des incendies.

Au point de vue économique, la situation n'était pas bonne. C'était une conséquence des crises successives que la production sucrière avait traversées et des catastrophes diverses qui avaient éprouvé le pays.

Le prix du sucre, vous le savez, est descendu, à un certain moment, jusqu'à 25 francs les 100 kg. Or, de pareils prix ne peuvent laisser que des pertes au producteur colonial. Nous avons, de ce chef, contracté un passif qui n'est pas encore liquidé.

D'autre part, au moment de la fondation des grandes usines, qui était une nécessité, si nous ne voulions pas être étouffés sous la concurrence industrielle, la colonie manquait de capitaux. Ces usines furent créées au moyen de capitaux métropolitains d'emprunt qu'il fallut amortir. Il en résulta qu'elles ne fonctionnèrent que dans des conditions plus ou moins précaires.

La plus importante d'entre elles, qui fut, au moment de sa création l'une des principales usines sucrières du monde, n'a pas encore, je crois, donné de dividende à ses actionnaires.

Il y a, d'ailleurs, une chose que je reproche aux usines, c'est que, par suite de circonstances que je n'ai pas à rechercher ici, elles n'ont pas réalisé une des conditions les plus essentielles de leur établissement ; elles n'ont pas opéré la séparation du travail agricole et du travail industriel. Elles ont, au contraire, tout concentré entre les mains de leurs administrateurs. La plupart des plantations privées, qu'on appelait autrefois les grandes habitations, sont devenues propriété de l'usine ; de sorte qu'à côté de ces

exploitations considérables, il n'est resté que la toute petite propriété rurale, qui s'est développée depuis quelques années dans des proportions assez notables.

La moyenne propriété agricole, qui est un élément de vitalité pour un pays, n'existe pas du tout dans les régions affectées à la culture de la canne.

Ce n'est pas là, messieurs, un état satisfaisant. (À suivre)

LA SITUATION À LA GUADELOUPE SÉNAT

Interpellation de M. Isaac (2)
(*La Dépêche coloniale*, 2 juin 1899)

On nous a engagés souvent à abandonner la production du sucre. Nous ne demanderions pas mieux si nous étions sûrs d'y trouver quelque avantage ; mais c'est une transformation qu'il n'est pas facile de réaliser, d'abord parce qu'on ne renonce pas comme on le veut à tout un outillage agricole et industriel qui représente un capital de 40 millions, puis, parce que nous manquons, plus que jamais, de capitaux, et enfin parce que l'expérience a démontré que toutes les terres de la colonie ne sont pas également propres à d'autres cultures.

En résumé, l'industrie sucrière, qui est la principale industrie des Antilles, permet à la colonie de vivre tant bien que mal. C'est elle qui alimente le budget local, c'est elle qui entretient notre commerce, mais elle ne suffit pas à enrichir les habitants. À la Guadeloupe, messieurs, tout le monde est pauvre, et ceux qui souffrent le plus de cette pauvreté, ce sont précisément ceux qui, en raison d'habitudes antérieures, peut-être de situations évanouies, auraient besoin d'un certain bien-être relatif. Il faut dire aussi que la vie est là beaucoup plus facile qu'ailleurs ; c'est un des bienfaits de notre climat. Jamais, dans un pareil pays, la misère n'a pu pousser ni à des actes de désespoir, ni à des actes criminels.

La crise sucrière amena naturellement une crise monétaire. La valeur de nos exportations étant devenue inférieure à celle des importations, la colonie eut à solder des différences pour le paiement desquelles elle eut besoin de moyens de transmission de fonds. Tout numéraire qui s'y trouvait fut d'abord drainé et envoyé en France. Il nous resta les billets de la banque locale*, mais comme ces billets n'ont pas cours au dehors, le change monta inévitablement, à des taux fort élevés ; il atteignit et dépassa 36 %. Grâce aux efforts d'une nouvelle administration de la banque, efforts qui, il faut le dire, n'ont pas toujours été suffisamment secondés par l'administration, ce change est aujourd'hui à 21 %. C'est encore trop. Mais il faut remarquer que l'équilibre entre les importations et les exportations ne s'est pas encore rétabli ; il y a peu de temps, l'écart en faveur des importations était de plus de 10 millions, et c'est ce qui explique que le change n'ait pas baissé autant qu'on le voudrait, autant que je le désirerais très ardemment, quant à moi.

Quelques personnes, parmi lesquelles des hommes politiques, n'hésitent pas à dire que c'est à cette situation du change qu'il faut attribuer les incendies. Ce serait une singulière excuse ; c'est au moment où le change est en baisse que ceux qui le trouvent intolérable se laisseraient aller à des actes criminels ! Je ne peux pas accepter cette explication ; d'ailleurs, ce n'est pas la première fois que le change atteint à la Guadeloupe des taux élevés ; et jamais il n'a déterminé de pareils contrecoups. Il y a des pays où il dépasse 100 % ; à l'île Maurice, il est actuellement de 50 %, après avoir été de 90 % ; et on n'entend pas dire dans ce pays que les villes et les campagnes soient dévastées par des incendies.

M. Victor Leydet. — C'est pour donner le change !

M. Isaac. — C'est, du reste, une question controversée que celle de savoir si dans un pays de production, le change élevé est en lui-même une mauvaise chose. Il y a des personnes qui pensent que ce change, qui profite nécessairement au producteur, empêche la ruine des industries, et maintient par conséquent le travail intérieur. Je ne me rallie pas tout à fait à cette opinion. Je n'admets pas que le change, quand il dépasse un certain taux, puisse jamais être une bonne chose ; mais je dis qu'il dépend au moins pour la plus grande part de circonstances économiques qui ne peuvent pas être modifiées par un ordre ministériel.

Au surplus, si M. le ministre des colonies connaît un moyen de supprimer immédiatement le change à la Guadeloupe...

M. Victor Leydet. — Et ailleurs !

M. Isaac. — ... je lui serai très reconnaissant de l'employer sans retard.

Mais alors, je lui demanderai comment il se fait que la caisse du trésor local délivre les mandats-poste, même contre échange de monnaie nationale, au taux de 27 p, 100. J'ai là, en effet, un arrêté du gouverneur du 16 février 1899 qui fixe à ce chiffre le prix de délivrance des mandats- poste.

Mais M. le ministre, ou du moins son prédécesseur, m'a déjà répondu.

L'année dernière, comme je me préoccupais, moi aussi, de cet état de choses, j'écrivis au ministre pour lui demander d'intervenir autant qu'il le pourrait, afin d'amener une amélioration du change. Il me répondit que le change élevé était un corollaire de la situation économique de la colonie, et qu'il n'y pouvait rien. Il ajoutait que la banque coloniale ne pouvait pas être maîtresse de cette situation, par cette raison qu'il y avait d'autres établissements et même des maisons privées qui faisaient commerce, comme la banque, de traites sur le dehors.

C'est identiquement l'opinion que devait exprimer, plus tard, dans une réunion du 22 mars 1899, la Chambre de commerce de Paris, qui voulut bien s'occuper de cette question.

Je tiens à dire que, malgré toutes ces circonstances défavorables, les salaires n'ont pas baissé dans la colonie. Ils ont été, au contraire, augmentés, au moins dans certains centres. Je conviens d'ailleurs que les salaires ont toujours été très faibles à la Guadeloupe, et je n'aurais pas vu, pour ma part, d'inconvénients à ce que les intéressés se fussent concertés, s'ils l'avaient voulu, pour tâcher d'amener, par les moyens légaux, le rétablissement du libre fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande, dans le cas où cette loi aurait été violée à leur détriment. Mais enfin, les salaires n'ont pas baissé.

Il y a eu, cependant, un moment où ils auraient pu baisser : c'est lorsque, sur les incitations d'un homme politique, qui avait sans doute quelque chose à reprocher aux producteurs de sucre, il se forma, au conseil général, une majorité de coalition pour surélever, dans des proportions vraiment déraisonnables, le droit de sortie sur les denrées d'exportation et spécialement sur le sucre. Voici messieurs, dans quels termes était formulé ce conseil :

« Non seulement mes amis du conseil général ne doivent pas toucher à l'enseignement populaire, à l'enseignement secondaire... »

Je n'admets pas, pour ma part, que l'on touche à aucun de ces enseignements ; je ne trouverais cependant pas mauvais que, sans porter aucune atteinte à l'organisation existante, on ramenât l'enseignement secondaire à de justes proportions dans ce petit pays. C'est une simple affaire de bonne administration.

« ... mais ils doivent essayer de le compléter en s'efforçant de créer à la Guadeloupe une école préparatoire de droit... »

J'avoue que je trouve cette création absolument inutile...

« ...et une école de médecine pour les jeunes gens qui n'ont pas le moyen de venir passer plusieurs années en France. »

Une école de médecine n'est peut-être pas de première nécessité, dans un pays où il y a déjà beaucoup de médecins de la Faculté de Paris, qui trouvent avec peine une clientèle suffisamment productive.

M. Leydet. — Heureusement! (Sourires.)

M. Isaac. — Par conséquent, ce n'était pas donner un bon conseil à l'assemblée locale que de l'engager à fonder une pareille école. Je continue :

« Si l'on nous objecte les difficultés budgétaires, il n'y aura qu'à répondre que nous sommes décidés à prendre de l'argent où il y en a. J'espère bien que mes amis, loin de supprimer les droits de sortie sur les sucres, songeront à leur demander les ressources nécessaires pour équilibrer le budget. Qu'ils fassent leur devoir, tant pis s'ils sont en minorité. » .

Je dis que ce n'était pas là un bon conseil. Mais, quelque temps auparavant, au moment d'une élection pour laquelle le concours de ces mêmes producteurs de sucre n'était pas jugé négligeable, le même homme politique tenait un autre langage, et voici ce qu'il disait :

« Si la 2^e circonscription a la sagesse de ne pas désunir la représentation et envoie à la Chambre mon dévoué collaborateur, M. G..., je promets, quelles que soient les décisions que prendra le congrès international qui se réunira bientôt à Paris, un régime spécial de faveur pour les sucres coloniaux » .

Je n'entreprends pas de concilier ce qu'il y a de contradictoire dans ces deux manières d'envisager la même question.

Mais ce qu'il y a de plus singulier c'est que ceux-là mêmes qui se plaignent aujourd'hui le plus du change et qui veulent y chercher une excuse pour les fauteurs d'incendies, ce sont ceux qui l'ont porté à 30 % et au delà.

Il y a de cela environ deux ans, la Banque coloniale avait alors pour directeur un ancien député de la colonie qui avait été placé là par ceux qui s'efforcent aujourd'hui d'excuser les incendiaires.

Par ses prêts, elle tenait certains industriels dont elle s'assurait ainsi le concours électoral. Je connais un de ces industriels qui, se trouvant déjà dans une situation fort obérée, a obtenu un prêt de 1 million. Il a reconnu les bons offices dont il avait été l'objet, en apportant aux élections la totalité des voix dont il disposait au candidat recommandé par le parti auquel appartenait le directeur de la banque qui lui avait rendu ce service. Seulement, il fallut passer par profits et pertes le prêt de 1 million et la dette antérieure.

Voilà le régime auquel nous avons été soumis.

Ce même directeur de banque était, en 1893, le chef d'un comité électoral, le comité qui s'appelait des lors révolutionnaire socialiste, et il était assisté, dans cette besogne, par un certain nombre de fonctionnaires, que M. le ministre ne connaît peut-être pas, mais que son ministère connaît bien. C'est lui qui, il y a deux ans, porta brusquement le taux des traites de la banque à 30 %, en stipulant, chose remarquable, que les producteurs de sucre qui fournissaient les traites à la banque en remboursement de leurs emprunts, auraient sur ce chiffre 25 %. Jusque-là, en vertu de leurs conventions avec la banque, ces industriels avaient remis leurs traites à cet établissement sans avoir aucune part au bénéfice du change. Ce n'était peut-être pas très équitable, mais la grosse concession de 25 % apparut à beaucoup de personnes, et non sans raison, semble-t-il, comme une complaisance électorale.

Ce directeur de banque géra si mal les intérêts qui lui étaient confiés, que le ministère se trouva dans la nécessité de le révoquer. Ceux qui l'avaient fait nommer et qui ne peuvent pas obtenir les mêmes services de son successeur, ne sont pas contents. Ils crient sus à la banque ; ils disent, dans leurs journaux et dans leurs communications au gouvernement, que si le feu dévore la Guadeloupe, c'est que le change, qui est en baisse, a réduit la population aux abois. Permettez-moi, ici encore, de courtes citations :

« Il faut, dit un journal, n° du 26 février 1899, hâter ce moment si impatientement attendu. Il faut pousser contre la banque tout le commerce, tous les cultivateurs, tous les fonctionnaires payés par la colonie. »

Ailleurs, n° du 9 mars 1899 : « Le maraudage est, à notre avis, la conséquence funeste, mais logique » — d'où il faudrait conclure qu'on peut continuer — « du change arbitraire qui pèse sur le pays. Et qui sait ? Peut-être pourrait-on y voir l'origine des crimes odieux et épouvantables qui rendent trop tristement célèbre notre pauvre île. »

Ceux qui parlent ainsi, ceux qui reconnaissent ce brigandage, qu'ils attribuent au change, auraient dû se souvenir que le change avait été précédemment de 36 p. 100.

Un homme politique écrit, de son côté, à M. le ministre :

« Monsieur le ministre, le nouveau sinistre de la Pointe-à-Pitre est une douloureuse, regrettable et condamnable conséquence de la situation que fait le change à ce malheureux pays, et dont je n'ai cessé de vous entretenir depuis que vous êtes aux affaires. »

Donc, messieurs, mécontentement d'un groupe de politiciens, qui ne se consolent pas de n'être plus les maîtres de la banque, et voilà toute la relation du change avec les incendies.

Ce n'est pas là non plus qu'il faut chercher la cause de ces événements. Elle est ailleurs ; elle est dans la propagande insensée qui a été faite, depuis quelques années, par des agitateurs, propagande qui est devenue d'autant plus nuisible que certaines influences qui auraient dû la contenir, ont voulu s'en servir dans un intérêt électoral.

Quant à l'administration locale, dominée par ces mêmes influences, elle a laissé faire, jamais elle n'a fait entendre une parole de raison ou de conciliation.

C'est en 1891 que commença la propagande dont je viens de parler ; le parti nouveau s'intitulait dès lors révolutionnaire-socialiste-internationaliste-collectiviste, et arborait le drapeau rouge.

Je ne suis pas ici pour faire une profession de foi ; je puis indiquer cependant que je n'ai aucune horreur pour les questions sociales ; je sais qu'il y a dans le monde de grandes misères qu'il faudrait soulager de graves iniquités qu'il faudrait corriger, et j'ai hâte, autant que qui que ce soit, de voir appliquer à ces maux les remèdes qui leur conviennent. Mais je dis que ce n'est pas dans un petit pays comme la Guadeloupe, entouré sans défense de terres étrangères, qu'il peut être bon de jeter le ferment des doctrines révolutionnaires-internationalistes, et d'en faire un moyen d'agitation.

Ce n'est pas de là que nous viendront les solutions, et je demande instamment aux collectivistes-internationalistes de France et d'ailleurs de nous faire au moins l'aumône de leur abstention.

Quant au drapeau rouge, je n'ai pas peur d'un morceau d'étoffe, qu'il soit rouge ou blanc ; mais j'estime que cet emblème n'a rien faire à la Guadeloupe et qu'il ne doit pas y remplacer le drapeau tricolore. (Très bien ! Très bien !)

Et puis, il ne faut pas s'y tromper ; ce qu'on appelle à la Guadeloupe la théorie révolutionnaire-socialiste n'est pas autre chose qu'un prétexte aux antagonismes de races.

La prétendue politique de classes, que je crois mauvaise partout, n'est et ne peut être dans ce pays qu'une politique de races ; et nous allons ainsi, par la plus bizarre des inconséquences, à une sorte d'antisémitisme à rebours, qui n'est ni plus glorieux ni plus bienfaisant que l'autre antisémitisme. (Nouvelles marques d'approbation.)

J'ai, messieurs, un certain nombre d'exemplaires d'un petit journal, qui été fondé pour défendre les revendications du parti prétendu socialiste ; je dis « prétendu », parce que je soutiens qu'il n'y a, en réalité, rien de commun entre le socialisme de France et ce que certaines personnes de la Guadeloupe appellent leur socialisme. Dans ce petit journal, je pourrais vous lire, si je ne craignais d'abuser de vos instants, une quantité d'excitations aux querelles de races.

Je me bornerai à vous montrer le ton de cette polémique par une seule citation :

« Les plus timides se déclarent décidés ; les plus indifférents même s'indignent maintenant. Il faut en finir ! Il faut briser avec ce passé de nuit et de honte. Réglons ! réglons ! Les débats sont ouverts. O nègres ! ne tremblez pas. Levez les yeux et voyez comme le ciel serein, vous sourit dans sa candeur la plus pure ! En avant ! en avant ! C'est l'heure bénie qui a sonné. *Dix vult*. Dieu l'ordonne ! Assez longtemps nous avons souffert, assez longtemps nous avons gémi ; trop de mépris, trop de calomnies, trop de hontes nous ont été prodigués. Il faut que cela cesse, s'est écrié Dieu dans sa justice ; j'en suis chagriné. Et vous vous arrêteriez, ô nègres !

« Non ! non ! encore une fois... »

C'est, vous le voyez, une véritable croisade. Or, je vous jure qu'on n'avait rien fait à cette population qui pût motiver de pareilles objurgations : on n'avait voulu lui faire et on ne lui avait fait, en réalité, que du bien.

Je ne veux pas vous en faire entendre davantage. Il y a des choses que j'aurais honte de lire ici. Je tiens les exemplaires de ce journal à la disposition de M. le ministre.

Ailleurs, ce sont des invocations parfaitement déplacées à Toussaint Louverture.

« 22 août 1891. — Comment ! ça ! Un peuple ? Ça ! Le peuple de la Guadeloupe ! Ça ! Ce peuple de nègres dont on vante tant partout le courage et la fierté ! Ça ! ça !...

« Ah !... Seigneur, ouvrez-moi les portes de la nuit, afin que je disparaisse. Car, franchement, je ne m'y connais plus.

« Ame de Toussaint, ô mon Toussaint Louverture, où es-tu ? »

« Et vous, ô Toussaint, ô mon grand Louverture, dites ! que pensez-vous de ces nègres qui, non contents de s'être vendus, de s'être avilis comme vous savez, d'être descendus plus bas que l'animal immonde, ont poussé l'impudeur et la cruauté jusqu'à vendre leur peau et leur race, cette race pour laquelle vous avez tant fait, tant travaillé, tant souffert, pour une petite place à obtenir, une petite faveur à décrocher ?

« N'est-ce pas que ce sont des misérables, d'insignes canailles ? ? ? »

Ces misérables étaient tout simplement d'honnêtes gens qui ne voulaient pas marcher dans la voie où l'on prétendait les faire entrer.

Quant à Toussaint Louverture, je déclare, quant à moi, que j'ai beaucoup de respect pour ce personnage historique. Seulement, je ne vois pas du tout qu'il soit nécessaire de le faire revivre à la Guadeloupe. (Sourires approbatifs.)

Et puis, ce sont les excitations révolutionnaires proprement dites.

Notez, messieurs, qu'il ne s'agissait pas d'inviter les ouvriers de la Guadeloupe à s'unir comme ceux de partout ailleurs pour les justes revendications du travail, revendications pour lesquelles ils auraient eu le concours de tous les hommes de bonne volonté : il s'agissait de pousser des gens qui n'étaient ni ouvriers ni rien autre chose à prendre tout, même ce qui n'appartient pas aux ouvriers.

Voici d'abord le programme du parti, qui est une sorte d'adaptation maladroite de certaines résolutions des congrès révolutionnaires de France :

« La journée de huit heures, la fixation à 5 francs du minimum des salaires de l'industrie et de l'agriculture, l'autonomie communale, l'abolition de toutes les lois sur la presse... »

— Je vous demande ce que tout cela vient faire à la Guadeloupe...

M. Le Cour Grandmaison. — Que peut-on désirer de plus en fait de presse ?

M. Isaac : « ... la suppression de l'armée permanente, l'expropriation des voleurs du capital et la propriété, la mine aux mineurs... » (dans un pays où il n'y a pas de mines) — «... la socialisation, par n'importe quel moyen, des instruments de production et établissements de crédit au profit des ouvriers et des travailleurs; la suppression radicale du budget des cultes ; l'abolition complète de toute pénalité... (Exclamations et rires) ; le citoyen libre dans l'État libre, etc.

M. Hervé de Saisy. — C'est caractéristique.

M. Isaac. — En voici d'autres.

« Ces bons bourgeois nous accusent d'avoir outragé la gendarmerie, par notre article : Nous l'exigeons ! paru dans le numéro-du 18 octobre écoulé.

Mais nous les avertissons, qu'ils prennent bien leurs mesures !

« Il n'y a qu'un moyen d'en finir avec nous, c'est de nous écraser.

« Sinon, vae victis ! « Nous attendons. »

Puis :

« C'est à la faveur seulement de cette union que nous pourrons monter victorieusement à l'assaut de la forteresse bourgeoise, en créant des syndicats, des associations, qui ne seront que le prélude de la grande expropriation capitaliste, œuvre merveilleuse de la révolution prochaine.

« C'est encore grâce à cette union, à cette solidarité indispensable que nous pourrons emporter de haute lutte les diverses municipalités de l'île, en attendant que l'heure sonne pour nous de nous saisir des autres pouvoirs administratifs, tous pouvoirs dont la possession est absolument nécessaire pour faire triompher nos revendications et hâter la révolution sociale que nous poursuivons. »

Et encore : « En un mot, ce que nous avons à faire, c'est de créer dans notre pays le parti des révoltés, afin de dégager de cette masse sombre et irritée, dans le plus bref délai possible, toute la force révolutionnaire possible.

« Répétant le conseil de notre distingué confrère, la *République sociale*, nous crions à nos frères et nos sœurs : « Achetez donc des revolvers, mesdames et messieurs, et brûlez-leur la gueule. Le jury sera bien obligé de vous acquitter. »

« Considérons un peu en effet, tous ces gros appointés de la banque, de la douane, du Crédit foncier, etc. ; considérez tous ces bourgeois, voiturant, notant, ripaillant tout le long du jour, combien d'heures les voyons-nous consacrer au travail par journée ? À peine une ou deux heures pour les uns ; pour les autres, pas une. Et cependant ils ne laissent pas d'être les plus grassement rétribués, les mieux rentés.

Eh bien ! la création des syndicats, idée, autant que possible, de l'expropriation capitaliste des pouvoirs publics, nous en ouvre seule la voie, en nous promettant un succès plein et entier. »

Puis un autre article qui se termine par ces mots: « Tout pour le bourgeois. »

« À quand donc le coup de mort.

« Mieux vaut la révolution ou la mort, tonnerre ! »

Encore : « Allons, ouvriers, les temps sont venus. Debout tous, et en avant ! En avant vers la gloire et les honneurs, vers la richesse et l'instruction — comme les autres ! Groupions-nous, voyons, serrons nos rangs. Nous voilà parvenus à la minute terrible et mystérieuse de notre ascension. Haut les cœurs. Salut au 1^{er} mai 1892. » Puis un article dans lequel on lit ceci :

« ...À quand donc la révolution qui seule nous débarrassera de cette autorité bourgeoise toujours inflexible pour les misérables de toutes espèces, tandis qu'elle a toujours des puits de tendresses à dépenser en faveur de ceux qui se réclament à un titre ou à un autre de la bourgeoisie !

« Allons ! peuple, debout ! et aux armes !

« Aux armes, citoyens ! Et vive la révolution sociale ! »

Huit jours après, une main criminelle, dit un journal qui reproduit cet article, enduisait de pétrole la maison d'un conseiller général, M. Raffier, et le lendemain, le même attentat était commis contre l'importante usine de M. Zevallos.

« N'avait-on pas écrit qu'il était disparu ? N'avait-on pas affirmé qu'il était mort ? — Il s'agit du journal le *Peuple*. — N'avait-on pas promené par la ville le drapeau jaune de sa quarantaine ? Eh bien, le voilà qui renaît aujourd'hui, plus terrible que jamais, avec son éclatant drapeau rouge.

« Peuple, réveillez-vous ! Le tocsin a sonné. Jeunes et vieux, hommes et femmes, nous devons marcher. En avant vers la sociale ! Pour terrasser l'hydre bourgeoise si rapace et si sanguinaire, ceignons-nous les reins et que dans tous les coins des Antilles

retentisse ce cri sublime fait pour électriser toute âme prolétaire ; le peuple est ressuscité !

« Victoire ! Des profondeurs de l'atmosphère surgit l'éblouissant drapeau rouge soutenu par l'ange Révolution aux ailes étendues.

« Demain est à nous, prolétaires. À l'heure actuelle, la Sociale fait le tour de l'île, socialisant tous les cœurs sensibles et ouverts à la raison. D'ici deux ou trois semestres, l'incendie sera complet.

« Alors, nous pourrions nous réjouir et battre des mains, en contemplant dans la rougeur éblouissante de l'horizon, l'ascension de notre Petit Peuple dont nous fêtons si chaleureusement aujourd'hui la mystérieuse résurrection ! »

Malgré mon désir d'abrèger, je ne puis résister au désir de vous faire encore une citation :

« Bourgeois insensés de l'usine, du commerce, de l'industrie et de la justice, qui vous êtes donné pour porte-drapeau l'infâme du 21 janvier et des jours sanglants de la colonie, vous vous repentirez bientôt de votre conduite.

« Car, grâce aux éclats qui jailliront, étincelles fulgurantes, de notre épée sans cesse agitée, la révolution, une révolution autrement dangereuse pour vous que celle que vous avez pu découvrir dans la conduite du peuple les 20 août et 3 septembre dernier, va éclater, et tant pis pour ceux d'entre vous qui tomberont sous nos talons, ils seront broyés sans merci.

« À nous donc dès demain. »

Puis encore : « Criez au secours, aujourd'hui, et si l'on fait sourde oreille, eh bien ! demain, brisez tout. C'est votre droit. »

En voici une autre, qui est particulièrement intéressante :

« Que les chouettes, les hiboux, les vampires, les chacals et les hyènes, que les tigres sanguinaires et féroces se donnent dès maintenant du jarret !

« Car nous les avertissons, leurs efforts resteront vains et stériles ; leur bâton est trop fragile. Voyez donc la lassitude du char que vous voulez arrêter dans sa course !

« Quelle est votre taille ? Pitié ! Le progrès est en marche,, et c'est vous, ô faibles marmitons, qui voulez l'arrêter !

« Mais vous y perdrez tout : Votre vie, qui vous est si chère, votre or, qui est plus que votre vie, vol jouissances, qui sont plus que votre or. »

Puis un appel aux électeurs et une proclamation d'un adjoint au maire qui recommande le calme à la population, mais qui dit cependant, en terminant : « La vengeance viendra bientôt au beau soleil d'avril ou de mai. »

C'est un adjoint qui parle ainsi.

M. Hervé de Saisy. — Et si c'eût été le maire !

M. Isaac. — Il était en cette circonstance remplacé par l'adjoint.

Au sein du conseil général, le représentant du parti révolutionnaire prononce les paroles suivantes :

« Aussi a-t-on pu dire avec raison que bientôt éclatera quelque chose. Oui, ça éclatera ; c'est éclaté déjà ; car, pour ma part, du jour où j'ai pu pénétrer dans cette enceinte, tout a été fait. Derrière moi, marche toute la France socialiste ; c'est sept millions d'hommes que je représente ici ! Oui, messieurs, ça éclatera !

Il ajoute plus loin : « Le sang coulera peut-être ».

M. de Lamarzelle. — Qui disait cela ?

M. Isaac. — C'est le représentant du parti révolutionnaire socialiste, conseiller général de la Guadeloupe. Il est aujourd'hui député [Légitimus]. (Mouvement).

M. de Lamarzelle. — Et son nom est latin ! (Hilarité).

M. Isaac. — C'est bien cela.

Dans un autre numéro du même journal, c'était un éloge de Ravachol qui était, paraît-il, le patron du parti nouveau, voici encore des conseils tendant à l'abandon du travail, donnés par des hommes qui n'ont jamais travaillé de leur vie :

« Et voilà pourquoi, nous disons à tous nos frères, tant des campagnes que des villes, debout ! La minute a sonné où nous devons déposer, nous aussi, cette houe, qui nous a toujours abrutis pour songer à une défense sérieuse de nos intérêts. Voyez : Tous ces gros bourgeois de toutes couleurs que vous voyez grouiller sur vos têtes dans la gloire et dans la lumière, à quoi sont-ils occupés ? Ils ne travaillent pas, ils ne font rien. Ou s'ils font quelque chose, c'est loin, bien loin des champs et de la canne. Voilà pourquoi aussi ils réussissent toujours et si vite.

« Eh bien, nous aussi, nous devons nous éloigner de cette culture, qui ne se contente pas de nous livrer sans le sou au caprice du premier venu, mais qui fait de nous de véritables machines au service de tous les ambitieux, grands et petits.

« L'échelle du pouvoir est là. En avant donc sur toute la ligne ! Ce n'est que lorsque nous aurons accompli ce premier pas vers l'expropriation bourgeoise des pouvoirs que nous pourrions aspirer à franchir le second, qui consiste dans l'expropriation matérielle de cette même bourgeoisie de tous les biens nationaux et internationaux. »

C'est signé du même député.

Ne dites pas, messieurs, que ce sont là des exagérations de langage comme il peut s'en commettre aussi en France.

Un sénateur à droite : Il s'en commet tout autant !

M. Isaac. — Ce n'est pas la même chose parce qu'il y a ici des éléments de résistance, des causes de pondération qui n'existent pas dans un petit pays. Dans ce petit pays, quand de pareilles excitations sont jetées dans la population et quelles sont écoutées — et elles ont été écoutées —, il ne peut en résulter que beaucoup de mal.

D'ailleurs, voici des choses qui n'ont pas cours en France. Les propagateurs de ces singulières doctrines ne font pas seulement de la politique ; ils font aussi un autre commerce ; ils sont sorciers à leurs heures et ils tendent ainsi à raviver chez une partie de leurs compatriotes, je ne sais quelles réminiscences de barbarie.

J'ai là une lettre dont je ne veux pas donner lecture, mais où il est question de certaines cérémonies nocturnes. (Exclamations ironiques à droite), de certaines incantations pour lesquelles on emploie des ossements enlevés aux cimetières.. (Lisez ! Lisez !). Non, messieurs.

Un sénateur. — Lisez tout de même.

M. Isaac. — S'il y a en France des socialistes qui veulent encourager ces choses, libre à eux ; j'estime, quant à moi, que ce n'est pas digne d'eux, que ce n'est pas digne des honnêtes gens. Je répète qu'il n'y a rien de commun entre ces socialistes-là..

M. Audren de Kerdel. — Mais si !

M. Isaac. — Non, il n'y a rien de commun entre les socialistes de France et les faux socialistes de la Guadeloupe.

M. de Lamarzelle. — Ils n'auraient pas trouvé cela tout seuls !

M. Le Cour Grandmaison. — Le socialisme de la Guadeloupe est copié sur l'autre.

Un sénateur à droite. — Les hommes différents, mais c'est la même chose !

M. Isaac. — L'un est une caricature de l'autre. Voilà la vérité.

Voilà, messieurs, les enseignements qu'une partie de la population de la Guadeloupe a reçus jusqu'aux dernières élections, et que les lieutenants du chef, momentanément absent, continuent à propager en son nom.

Mais n'allez pas croire que la population noire de la colonie tout entière soit responsable de ces folies. Elle ne l'est pas plus qu'elle n'est responsable des incendies qui menacent de la réduire à la misère. Je connais beaucoup de très honorables noirs qui sont indignés de ces choses et qui protestent avec la dernière énergie. J'ai dans mon dossier plusieurs témoignages dont je vais vous donner lecture :

Un de ces derniers écrit sous sa signature :

« Eh bien ! voyons ce que ces misérables ont fait de la grande majorité de leurs congénères. Il y avait chez elle une certaine ignorance et quelques côtés sauvages qui, sous les influences précédentes de civilisation, tendaient à disparaître ; les meneurs ont

aggravé cette ignorance et ces côtés sauvages ; puis ils les ont exploités et les exploitent encore. Ils ont oblitéré le bon sens naissant de la masse noire : il fallait qu'elle pût avaler toutes les bourdes. Maintenant, le but est atteint, elle est exploitable à merci. Aussi les meneurs ajoutent-ils aux aumônes qu'ils lui demandent et qu'elle leur accorde, des boutiques de « piailles », C'est-à-dire de sorcellerie... « où une séance de spiritisme coûte jusqu'à 60 fr., et où un œuf d'anoblis (un œuf de lézard) se vend 50 centimes... » J'en passe et des meilleures...

« De sorte que nous pouvons dire que les meneurs socialistes révolutionnaires ont substitué à l'esprit scientifique, qui naissait chez nos congénères, l'esprit ténébreux des temps passés. »

M. Hervé de Saisy. — C'est le retour au fétichiste le plus abject !

M. Isaac. — Un autre, qui est conseiller général, et qui avait, pendant quelque temps, été partisan de la prétendue doctrine nouvelle, s'en est séparé quand il a vu où on voulait le mener ; et voici ce qu'il dit en s'en allant :

« Disons hautement la vérité. Je suis obligé d'avouer que le but de MM. les socialistes est de bouleverser, de tout détruire, dans l'espoir de ramasser quelque chose de la ruine générale, et ils considèrent comme un criminel d'État celui qui est assez courageux pour leur dire en face : Non, je ne vous suivrai pas dans la voie funeste dans laquelle vous voulez m'entraîner. Tel est mon cas, et voilà pourquoi ils se sont déchaînés contre moi. Mais je les abandonne à votre mépris et à l'exécration publique : parce que je n'ai pas écouté leurs perfides conseils, ils m'ont traité de « vendu ».

Il paraît que c'est toujours ainsi. (Sourires).

Il ajoute : « Depuis que vous vous êtes déclarés les apôtres des revendications populaires, je vous demande un peu : Qu'avez-vous fait ? Rien, si ce n'est du mal. Vous avez semé le trouble et la discorde partout sur votre passage, vous avez toujours prêché la guerre de race, la lutte des classes. Pour moi, j'ai agi avec toute l'indépendance de mon caractère, et j'ai l'intime conviction d'avoir fait mon devoir. »

Voici ce que m'écrit, à la date du 20 avril 1899, un autre noir, qui est un homme intelligent et qui est incapable de calomnier personne.

« Me croirez-vous quand je vous affirmerai que M... déclare partout ici que « lorsque les socialistes-collectivistes révolutionnaires auront les municipalités, le conseil général, la Chambre des députés et le Sénat, ils auront infailliblement l'usine, et il ne désespère pas, lui, ...d'être directeur d'Arboussier » — c'est une très grande usine à sucre. — « C'est absurde ; mais voilà ce que l'on sème, avec des idées de haine et de vengeance, dans nos campagnes.

« La théorie, si c'en est une, de la peau — c'est un noir qui parle — ne suffit plus ; on prêche aujourd'hui, dans des conférences nocturnes (de minuit à deux heures), la théorie du nivellement social par la misère, par la ruine : l'égalité par la misère !

« À ce propos, le maire de la Baie-Mahault et le commissaire de police de l'endroit ont fait savoir à l'autorité que les nommés excitent toujours, en des conférences nocturnes, les travailleurs des champs à la révolte.

« Rien n'a été fait. Et M. le gouverneur dira encore que ce sont des noirs, sujets anglais, qui sont les auteurs de nos ruines. »

« Après une conférence de M. de Saumery* à la Pointe-à-Pitre, où il fut décidé de confier au conférencier une mission auprès des pouvoirs publics, en France, en faveur du relèvement de la Guadeloupe, les incendiaires, en guise de réponse, mirent le feu dans les plantations de l'habitation Nogent (Sainte-Rose), appartenant à la Compagnie havraise*. Ce fut un immense incendie qui, assure-t-on, gagnait même les bois du centre de l'île...

« La population est loin d'être rassurée, et il s'échappe de toutes les poitrines ce juste cri : Que la France nous débarrasse... (il s'agit du gouverneur). »

Voilà ce que disent des hommes consciencieux qui n'ont pas voulu s'affilier au parti qui prétend régénérer la Guadeloupe par la misère et la destruction.

J'envoie, messieurs, à ces citoyens l'expression de toute ma fraternelle solidarité.

À la suite de tous ces appels au bouleversement, des scènes de désordre jusque-là inconnues se produisaient. Un jour, notamment, la foule surexcitée voulut forcer les portes d'une prison pour lyncher deux hommes que le jury venait d'acquitter.

Il y eut ce jour-là malheur. La force publique dut intervenir ; la gendarmerie fut criblée de pierres, un gendarme tira un coup de revolver en l'air ; la balle fit ricochet et alla frapper une femme qui fut tuée. Ce fut, bien entendu, l'occasion de nouvelles et longues récriminations. Il est à remarquer qu'à partir des dernières élections législatives, les incendies, les attentats contre la propriété se sont renouvelés avec une recrudescence effrayante. L'autre jour encore, après l'incendie du 17 avril, on trouvait un matin affiché sur les murs du palais de justice et de plusieurs maisons de la ville un placard ainsi conçu : « La ville est à nous ! Courage, incendiaires, et vive l'anarchie ! »

J'oubliais de dire qu'après l'incendie du 17 avril, deux arrestations ont été opérées ; l'une des deux personnes arrêtées est un des lieutenants les plus connus et les plus agissants du parti prétendu révolutionnaire. Je ne sais pas si cet homme est coupable, je ne préjuge pas les résultats de l'instruction qui se poursuit contre lui dans le plus grand mystère, dit-on. Je constate seulement que le seul fait de son arrestation est significatif.

Une autre personne a été arrêtée, c'est une femme. Il est constaté dès à présent que ce n'est pas la misère, que ce ne sont pas les conséquences du change qui ont provoqué l'acte dont on les accuse.

J'avais donc raison de dire que tous ces faits sont les signes d'un état d'esprit, et cet état d'esprit, je crois l'avoir suffisamment caractérisé.

Mais j'ai parlé aussi d'autres responsabilités. Je vais essayer de les analyser.

Depuis longtemps déjà, l'administration des colonies a livré les personnes et les choses de la Guadeloupe à une influence politique exclusive. Vous savez, messieurs, ce que cela signifie. J'ai entendu dire que ces choses se passent aussi, quelquefois, dans les départements de la métropole. C'est très mal. Mais quand elles se passent dans une colonie lointaine : c'est très dangereux.

Tout a été fait en vue de la consolidation de cette influence qui ne s'appuyait pas sur un programme politique distinct, ni même sur le vœu de la majorité de la population du pays, mais sur les convenances électorales d'un parti personnel qui devait tout dominer dans la colonie. Les fonctionnaires, les magistrats, — qui ne sont pas inamovibles — ont été à la discrétion de ce parti, et ils savaient fort bien que s'ils cessaient d'être soumis et obéissants, ils seraient immédiatement sacrifiés.

Les exemples de ces sacrifices sont nombreux. J'en rapporterai un seul, parce qu'il est particulièrement significatif.

En 1895, nous avons un gouverneur qui s'intéressait aux choses de la colonie. Il était vigilant, laborieux ; il avait la confiance de toutes les assemblées locales, du conseil général comme des conseils municipaux ; les hommes de travail et d'initiative comptaient sur lui. Seulement, il ne faisait pas toutes les volontés du parti ; il ne prenait pas son mot d'ordre ; il fut immédiatement remplacé, sans raison. Et à ce sujet, messieurs, voici deux petites anecdotes :

« Un jour, ce gouverneur, nouvellement arrivé dans la colonie, vit entrer dans son cabinet une femme qui se présenta sous le titre de « reine des bonnes » ; c'est quelque chose comme la « reine des gens de maison ».

Il se forme dans ce pays certaines sociétés composées surtout de femmes, dont je ne médierai pas, parce qu'elles ont habituellement un but d'assistance mutuelle. Ces sociétés ont l'innocente manie d'avoir des reines ; elles n'ont pas de rois, heureusement ! Mais elles ont une autre manie moins innocente qui est de faire de la politique et d'adopter un chef de parti. La reine des bonnes se présentait chez le gouverneur pour l'inviter à une messe qui devait être célébrée quelques jours après en l'honneur du député du parti.

Cela se voit ! On a même vu un député, qui n'est pas clérical, assister à une de ces messes et se prêter aux coups d'encensoir. (Rires.)

M. Destieux-Junca.— Le mandat de député vaut bien une messe ! (Rires.)

M. Isaac. — C'est une morale qui, paraît-il, peut être suivie même à la Guadeloupe.

Donc, la reine des bonnes venait inviter le gouverneur à assister à une messe.

Le gouverneur s'excusa, disant que sa qualité officielle ne lui permettait pas de se prêter à une pareille manifestation. La reine se retira déconcertée, en disant : « Je vois avec peine, monsieur le gouverneur, que vous n'êtes par l'ami de notre député. » Première cause de mécontentement.

M. de Lamarzelle. — A-t-il été à la messe, le député ? (Rires.)

M. Isaac. — Oui, mais plus tard.

Une autre fois, un personnage se présenta chez le gouverneur pour lui proposer de collaborer avec lui à toutes les nominations qu'il ferait dans le personnel. Le gouverneur se récria ; il dit que son visiteur « renversait un peu les rôles » ; enfin, il refusa.

Le visiteur lui dit : « Je vois, monsieur le gouverneur, que vous ne savez pas ce que nous sommes. Nous sommes un « gouvernement occulte », et nous avons eu ces temps derniers une conférence dans laquelle j'ai été désigné pour remplir cette mission auprès de vous.

Le gouverneur n'accepta pas la mission ; le personnage se retira ; seconde cause de mécontentement. Si bien que ce gouverneur fut remplacé peu de temps après, comme je l'ai dit, en plein travail.

C'était une leçon pour son successeur. Celui-ci, qui aimait son repos, se le tint pour dit, et il accepta ce gouvernement occulte.

Un sénateur. — De la ruine.

M. Isaac. — À une certaine époque, cependant, une partie de la population, fatiguée de cette tyrannie, manifesta l'intention d'opposer une candidature à celle de ce personnage politique auquel elle attribuait les maux dont elle souffrait, et elle jeta les yeux sur un homme qui était, depuis de longues années, maire du chef-lieu de la colonie et conseiller général.

L'administration locale manifesta immédiatement par des actes significatifs son désir de supprimer cette candidature. La magistrature se mit à l'œuvre ; on suscita au candidat éventuel, pour les causes les plus futiles, toutes sortes de procès.

Après plusieurs tentatives infructueuses, on parvint enfin à l'impliquer dans une prétendue affaire de fraudes électorales. Il fut déféré à la cour d'assises, le jury fut trié dans des conditions scandaleuses ; l'affaire, au dernier moment, fut renvoyée à une prochaine session, afin qu'on pût avoir le jury et le président qu'on voulait. Néanmoins, malgré ces précautions, le jury prononça un verdict d'acquiescement sur le chef de falsification des listes électorales ; il retint contre l'accusé, le fait d'attentat aux droits politiques des citoyens, article 114 du Code pénal, et une condamnation à quinze mois d'emprisonnement fut prononcée.

L'attentat consistait en ce que, sur une liste de 3.000 noms, 16 électeurs avaient été omis. Mais la plupart de ces électeurs, cités comme témoins, étaient venus déclarer à l'audience qu'ils étaient des amis de l'accusé et que, s'ils avaient voté, ils auraient voté pour lui.

Cette condamnation avait, assurément, quelque chose d'étrange. Mais le but était atteint : le candidat redouté était supprimé.

Tous ces faits ont été dûment constatés, et je n'en parle pas à la légère. Le ministre des colonies de l'époque les trouva tellement scandaleux, qu'il fit accorder au condamné sa grâce ; puis se retournant vers le procureur général, qui avait été l'organisateur de cette étrange poursuite, il le mit en demeure de demander par dépêche télégraphique sa mise à la retraite. (Exclamations.)

M. Lelièvre. — Il fallait le révoquer !

M. Isaac. — Ce magistrat vint en France, et par mesure d'extrême indulgence, en raison surtout de considérations de famille, il obtint d'être nommé au Sénégal. Mais il n'y est pas allé avec rétrogradation.

On l'avait mis en demeure de choisir entre ces trois solutions : la mise à la retraite immédiate ; le remplacement d'office avec la mention vague « sera appelé à d'autres fonctions » ; l'envoi au Sénégal avec rétrogradation.

Il avait choisi cette dernière échéance. Précédemment, étant procureur général à la Réunion, ce même magistrat avait commis des fautes professionnelles graves, et c'était pour cela qu'il avait été envoyé en disgrâce à la Guadeloupe. Eh bien, savez-vous ce qui est arrivé, il y a peu de temps ? Ce magistrat, deux fois disgracié, et justement disgracié, a été nommé, à la suite de je ne sais quelles interventions, à un poste tel qu'on n'en n'accorde d'ordinaire de semblable qu'aux procureurs généraux dont la carrière a été dignement remplie. Il a été nommé président de chambre dans une cour de France, au détriment des droits d'anciens magistrats du ressort.

M. Lelièvre. — Par quel cabinet ?

M. Isaac. — Par le cabinet actuel.

M. Guillain, ministre des colonies. — Monsieur Isaac, voulez-vous me permettre une observation ?

M. Isaac. — Très volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre. — Vous n'ignorez pas que le magistrat en question a été l'objet d'une enquête officielle confiée à M. Dareste, conseiller à la cour de cassation, que cette enquête a abouti à un rapport très fortement motivé, dans lequel le conseiller enquêteur déclarait catégoriquement qu'il n'y avait lieu de donner aucune suite à l'affaire.

M. Dareste terminait ainsi son rapport :

« Lorsque des affaires qui touchent à la politique sont jugées par les tribunaux, il y a toujours des bruits qui circulent, des suppositions qui agitent les esprits. Les parties condamnées mécontentes ne se font pas faute d'accuser leurs juges. On dit et on répète qu'ils ont manqué d'impartialité ou tout au moins d'indépendance à l'égard du parti dominant. Presque toujours, les faits allégués sont inexacts ou défigurés. Je crois que c'est le cas dans l'affaire actuelle.

Pour une grande partie des griefs énoncés, la preuve manque. Pour tous les autres, la preuve, fût-elle fournie, ne saurait avoir aucune conséquence, les actes incriminés étant suffisamment justifiés en droit. Après cela, on se plaint de la magistrature coloniale, mais où trouvera-t-on des juges, s'ils sont à la merci de ceux qu'ils auront jugés ? »

À la suite de cette enquête et de l'acceptation, par M. Brunet, du poste de procureur général au Sénégal, sa demande de mise à la retraite a été tenue pour nulle.

M. Isaac.— Je sais, monsieur le ministre, que M. le conseiller Dareste a été chargé de faire une enquête ; mais vous me permettrez de n'en pas considérer les résultats comme suffisamment concluants. Pour être conseiller à la cour de cassation, on n'est pas nécessairement plus naïf que les ministres. Or, je comprends, très bien que M. le conseiller Dareste n'ait pas tenu à assumer seul une responsabilité qui appartenait, après tout, au ministre. Si on avait soumis le fait à une commission, à une réunion d'hommes compétents, c'eût été autre chose.

Dans tous les cas, j'ai la preuve que l'avis de M. le conseiller Dareste n'a pas été si décisif ; c'est, en effet, après cet avis donné, que le procureur général dont j'ai parlé a été envoyé avec rétrogradation au Sénégal ; c'est après cet avis qu'il a été mis en demeure d'opter entre les trois solutions que j'ai indiquées.

Donc, on ne peut pas citer ce rapport de M. Dareste comme favorable au magistrat en question.

Au surplus, il y a contre ce procureur général d'autres faits que ceux qui se sont passés à la Guadeloupe. Il y a aussi les faits de la Réunion.

Si vous croyez pouvoir, monsieur le ministre, disculper ce magistrat, je vous demande de lire ici le rapport qui a été adressé à son sujet par le gouverneur de la Réunion, à l'époque de son déplacement de cette colonie.

M. le ministre. — Ceci se passait longtemps avant moi.

M. Isaac. — Oh ! je sais que ce n'est pas vous !

M. de Lamarzelle. — C'est toujours la même réponse ! « Monsieur ! ce n'est pas moi ! » — comme à l'école.

M. Isaac. — Je pourrais citer beaucoup d'autres faits qui vous montreraient ce qu'est devenue la magistrature à la Guadeloupe. Beaucoup de justiciables n'osent plus aller en appel devant la cour parce qu'ils n'ont pas confiance dans cette cour. Il y en a d'autres qui y vont, au contraire, avec une parfaite sécurité, parce qu'ils savent bien qu'ils n'ont rien à craindre.

Les choses en sont arrivées à ce point que les magistrats intègres et impartiaux considèrent comme une disgrâce d'être envoyés dans cette colonie.

Tels sont les exemples qui nous ont été donnés. Comment voulez-vous qu'il n'y ait pas, dans ce pays, quelque chose de troublé ?

Lorsque commença, en 1891, la propagande dite révolutionnaire socialiste, l'homme politique auquel obéissait l'administration locale manifesta d'abord quelques inquiétudes bien légitimes. Puis, tout bien considéré, il recommanda publiquement à ses amis, en 1893, de voter pour le candidat de ce parti : c'était un ordre pour l'administration.

Néanmoins, le révolutionnaire-socialiste ou prétendu tel ne fut pas élu cette fois. Quelque temps après, le même homme politique, qui l'avait soutenu, jugeait ainsi, dans une interview du journal le *Temps*, le parti qu'il avait particulièrement recommandé :

« On ne voit pas qu'il se prépare, comme conclusion dernière, une crise politique, dont la gravité dépassera celle des autres crises — ceci est très important. — Un parti collectiviste, ennemi de l'idée de propriété et de l'idée de patrie, est né dans notre île, s'y est développé ; il est en communication constante avec les collectivistes de France, et il prépare là-bas, dans un milieu que la misère a rendu favorable, de graves événements. Or, en ce moment, la commission du budget projette, pour économiser 100.000 francs, de supprimer la garnison de 100 hommes, la seule force publique dans l'île. »

Celui qui parlait ainsi avait, en 1893, hautement patronné le représentant du parti qu'il jugeait si sévèrement, bien que ce candidat n'eût, à aucun moment, renoncé à son programme. Mais il s'agit, dira-t-on, d'une interview. Voici ce que ce même homme politique, vers la même époque, écrivait et signait de sa main :

« M. X... a arboré dans le pays un programme auquel il avait paru renoncer en 1893 » — il s'agit du chef du parti révolutionnaire-socialiste — « et au premier rang duquel se trouvent : la guerre de race, la guerre de classe, la suppression de l'idée de patrie, l'abolition des armées permanentes, la suppression de l'alliance franco-russe. Je repousse ce programme de guerre civile entre les citoyens et de trahison envers la France et envers la République ; je repousse la candidature qui s'en réclame. ».

L'auteur de ces lignes avait, momentanément, changé d'avis, et lorsqu'il s'exprimait ainsi, en 1898, il recommandait un autre candidat, qu'il avait choisi, et qui devait marcher dans sa voie. Ce candidat n'était pas connu à la Guadeloupe ; il y alla, et il fut reçu cordialement par le gouverneur, qui donna en son honneur un dîner ou un déjeuner (Sourires). Les fonctionnaires étaient ainsi prévenus de la conduite qu'ils devaient tenir.

Cependant, le candidat agréable n'obtint, au premier tour de scrutin, que la minorité des voix. Il se retira alors de la lutte, mais non pas silencieusement ; il recommanda à ses amis, c'est-à-dire aux amis de l'homme politique qui le patronnait, de voter pour qui ? Pour le révolutionnaire socialiste.

Voici ce qu'il écrivait à ce sujet : « Si j'étais électeur de la 2^e circonscription de la Guadeloupe, je mettrais sans hésiter dans l'urne un bulletin au nom de M... », et il nommait le candidat révolutionnaire socialiste, celui-là même qui a été élu, d'ailleurs.

M. Victor Leydet.— Vous pouvez dire le nom.

M. Isaac. — Je ne veux pas citer de noms. J'aime mieux imposer au Sénat le très facile effort de comprendre.

Le mouvement s'accroît dès lors ; l'élément révolutionnaire socialiste envahit les assemblées, et le même homme politique qui l'avait successivement condamné et soutenu, se réjouit de ses derniers succès comme d'un triomphe personnel.

Écoutez ce morceau qui est écrit le 4 décembre 1898, à la suite d'élections au conseil général :

« Ma première phrase sera pour remercier les électeurs des cantons de la Pointe-Noire, de la Basse-Terre et de la Capesterre qui se sont prononcés, avec un si bel entrain, en faveur des candidats qui soutiennent ma politique, tant générale que locale.

« Je me réjouis également du succès des élus de la Grande Terre « les révolutionnaires », car, en somme, ils l'ont emporté sur les listes qui ne comportaient à peu près que des adversaires tant de ma politique générale que de ma politique locale. »

Ces adversaires étaient d'honnêtes républicains qui voulaient simplement faire leur devoir de représentants des intérêts locaux et non se lancer dans toutes les coupables excentricités qui se commettent dans ce pays.

« Les vainqueurs diffèrent avec moi de politique générale, puisqu'ils sont socialistes, et je le regrette, mais ils sont beaucoup plus près de ma politique locale que ne l'étaient presque tous ceux qu'ils ont vaincus. »

L'alliance, ainsi contractée une fois encore, se poursuit au sein du conseil général et a pour conséquence l'élection à la présidence du représentant du parti révolutionnaire socialiste. Elle est constatée un jour par un des conseillers généraux du parti qui s'exprime ainsi :

« Il est certain qu'on est venu à nous, et qu'on nous a proposé une alliance. Nous avons donc accepté cette alliance...

Il y a un proverbe qui dit : « À malin, malin et demi. »

J'estime, quant à moi, qu'un peu moins de malice et un peu plus d'honnêteté auraient mieux convenu. Celui qui parlait ainsi devait être condamné peu de temps après à un mois de prison pour escroquerie.

Pendant, messieurs, des signes inquiétants se manifestent, et alors les hommes du gouvernement occulte, sentant bien que leur responsabilité est engagée, cherchent à donner le change en s'en prenant à la banque, qu'ils ne tiennent plus dans leurs mains.

C'est ainsi que, pendant plusieurs années, cette malheureuse population a été désorientée.

Au milieu de tout cela, que faisait le gouverneur ? Il recevait à sa table un candidat. Mais, au moins, s'occupait-il avec une suffisante vigilance des intérêts essentiels de la colonie ? Vous allez en juger.

Je vous ai cité déjà au sujet de ce haut fonctionnaire des faits et des appréciations. En voici d'autres.

Le 27 avril 1897, un tremblement de terre détruit ou endommage une partie de la ville de la Pointe-à-Pitre. Le gouverneur, prévenu, ne s'empresse pas de se rendre dans cette ville ; il y vient tardivement après qu'on a été obligé de lui adresser une série d'appels.

Il ne trouve pas un mot à dire à cette population éprouvée ; il reste dans la ville très peu de temps et, comme la terre n'a pas fini de trembler, il va passer la nuit à bord d'un navire en rade. C'est du moins ce qui a été publiquement affirmé, sans démenti d'aucune sorte, et c'est ce qui est résulté de constatations non contredites.

Ce n'est pas tout. Des secours sont votés par les Chambres : 100.000 fr. pour secours d'extrême urgence destinés à être employés en distributions immédiates et 1 million d'avances à la colonie. Ces sommes ne sont réparties que plus d'un an après, juste au moment des élections législatives.

Plus tard, un incendie considérable, après plusieurs autres, se produit à la Pointe-à-Pitre. C'est dans cet incendie que périt un sujet italien. La ville était inquiète. On éprouve le désir de voir le gouverneur. Celui-ci reste paisiblement installé dans sa maison de campagne, et il faut, pour l'en faire sortir, une véritable mise en demeure de tous les consuls étrangers.

Voici ce que dit à ce sujet un journal local :

« Émus d'une pareille situation, les consuls des nations suivantes : états-Unis d'Amérique, Angleterre, Espagne, Italie, Pays-Bas, Suède et Norvège, Venezuela et Danemark, se sont réunis et ont décidé à l'unanimité d'envoyer par le télégraphe, vu l'urgence, une protestation dans laquelle ils font ressortir le danger qui menace leurs nationaux, les archives de leurs consulats et demandent au chef de la colonie d'apporter un prompt remède à l'état de choses existant.

« C'est la première fois, croyons-nous, qu'un pareil fait se présente dans notre pays.

« C'est la première fois que nous voyons le corps consulaire intervenir auprès de l'autorité supérieure pour obtenir d'elle des mesures d'ordre et de sécurité.

« Il était réservé au gouvernement de M. Morrachini de nous infliger cette humiliation. Quand on a l'honneur de gouverner une colonie, on ne se désintéresse pas d'elle à ce point. »

Plus tard encore, en septembre 1898, un cyclone ravage un certain nombre d'îles des Antilles. Immédiatement, dès le lendemain, nous en sommes informés par des dépêches anglaises qui annoncent que l'île de la Guadeloupe a été touchée par ce cyclone et qu'il y a eu dix-neuf victimes.

Des personnes de la colonie qui habitent la France s'inquiètent de ces nouvelles ; elles viennent me demander des renseignements. Je suis inquiet moi-même et je vais voir au ministère des colonies ce que le gouverneur a télégraphié. Le gouverneur n'a pas télégraphié. Je retourne le lendemain au ministère : on me fait la même réponse.

Enfin, je prie M. le ministre de vouloir bien inviter son représentant à la Guadeloupe à lui faire savoir immédiatement ce qui s'est passé dans la colonie.

Une dépêche est envoyée au gouverneur qui répond qu'il n'y a pas eu de cyclone.

J'ai une lettre par laquelle M. le ministre des colonies me notifie cette réponse.

Or, vingt-cinq jours après, M. le ministre me transmettait, par une lettre officielle, les renseignements qui confirmaient absolument tout ce qui avait été dit par les dépêches anglaises. Il y avait, en effet, dix-neuf morts, et une grande partie des récoltes avait été dévastée.

M. Bérenger. - Il est encore gouverneur ?

M. Isaac. — Il est encore gouverneur et M. le ministre a l'intention de le laisser gouverneur.

Un sénateur au centre. — On le décorera.

M. Isaac. — Plus tard, lorsque le conseil général surélevait, dans les conditions que j'ai dites, les droits de sortie sur les denrées d'exportation, afin de trouver des ressources pour la création de syndicats, dont la légalité n'est pas encore établie, le gouverneur avait pour devoir de présenter des objections. Il y était d'autant plus tenu que M. le ministre avait bien voulu lui envoyer une dépêche télégraphique pour le mettre en garde contre les intentions déjà connues du conseil général. Cette mesure de surélévation des taxes était grave à deux points de vue :

D'une part, elle pouvait déterminer un abaissement des salaires, ce qui était un danger ; d'autre part, elle avait pour effet de faire aboutir indirectement à la caisse locale le produit d'une détaxe que le Parlement venait d'accorder à l'industrie sucrière coloniale.

L'année précédente, au sujet d'un embarras moins grave, le gouverneur avait cru bon de consulter le ministre avant d'homologuer le budget. Cette fois, il ne fit pas la moindre résistance : il rendit purement et simplement le budget exécutoire, et c'est une des difficultés de la situation actuelle.

J'ai parlé de la situation monétaire.

La population entière réclamait contre le maintien dans la circulation de bons de caisse en papier qui sont d'un usage incommode.

L'administration de la banque demanda à être autorisée à substituer à ces bons de poste des jetons de métal. L'examen de cette demande présentait un certain caractère d'urgence. Elle resta quatre mois dans les mains du gouverneur avant d'être transmise au département.

Depuis l'incendie du 17 avril, de nouveaux incendies assez considérables se sont produits. J'ai été plusieurs fois au ministère pour demander ce que le gouverneur avait dit au sujet de la situation de la colonie, qui inquiétait beaucoup de personnes. Le gouverneur ne disait rien, conformément à ses habitudes.

Je vous ai cité, messieurs, des appréciations de journaux de la Guadeloupe ; je pourrais aussi citer d'autres appréciations puisées danses journaux de la Martinique. Le gouverneur actuel de la Guadeloupe a servi, en effet, autrefois à la Martinique ; et voici ce que m'écrivait à son sujet, il n'y a pas longtemps, une personne qui occupe une fonction élevée dans une des grandes administrations de France :

« Cette indifférence, cet égoïsme dont vous vous plaignez si légitimement, j'en ai été le témoin durant mon séjour à la Martinique. J'ai vu ce même fonctionnaire, directeur de l'intérieur ou gouverneur, soit pendant les deux incendies qui ont ruiné Fort-de-France, soit à la suite du cyclone qui a ravagé la colonie-sœur, regarder ces désastres avec l'Indifférence impassible d'un bonze. Pas un cri du cœur, pas un mouvement généreux ; aucune mesure immédiate, aucune décision spontanée. Regarder passer le malheur sans y prendre part, attendre les ordres du ministre sans les provoquer, éviter toute intervention personnelle pour échapper à toute critique. régner sans gouverner, voilà le rôle qu'il s'est dévolu. Les motifs qui le guident sont transparents...

Enfin, après l'incendie du 17 avril, il y avait des mesures urgentes à prendre ; la population était extrêmement nerveuse et alarmée. Le gouverneur ne paraissant pas disposé à prendre ces mesures ; il avait même décidé de ne pas faire débarquer à la Pointe-à-Pitre un certain nombre de militaires qui avaient été envoyés d'ordre du ministre dans cette ville pour assurer la sécurité publique.

Cette attitude inspire à un journal les réflexions suivantes :

« Il a fallu les derniers événements qui ont si cruellement éprouvé notre ville, pour nous faire constater, une fois de plus, combien M. Moracchini ne montre, en toute circonstance, qu'il s'agisse de crise économique, de tremblements de terre, d'actes de brigandages ou d'incendies, au-dessous de la haute mission dont il est chargé et des pouvoirs dont il est investi.

.....

Nos lecteurs ont par notre dernier compte rendu la démarche qu'une notable partie de la population de notre ville, sans distinction de classe, ni d'opinion, a cru devoir faire auprès du chef de la colonie pour empêcher qu'il n'envoyât à la Basse Terre la compagnie d'infanterie de marine arrivée de la Martinique par la *Ville-de-Tanger* et qui était destinée à la Pointe-à-Pitre.

« Jamais en aucun temps, sous aucun régime, nous n'avions assisté à une émotion populaire aussi légitime.

« Jamais nous n'avions vu les citoyens d'une ville obligés de se réunir spontanément, de se concerter, afin de s'opposer à une décision administrative considérée avec raison comme un défi jeté à l'opinion publique, et dicter à un gouverneur sa ligne de conduite.

« Ce fait suffirait à lui seul pour faire juger sévèrement l'attitude de M. Moracchini.

« Il a préféré se décharger de tout ennui et de toute responsabilité sur une municipalité qui n'en peut mais déjà et dont, mieux que personne d'ailleurs, il connaît la situation obérée.

« Il devait, d'après ses déclarations au maire, télégraphier dans l'après-midi même, et chacun se reposait sur cette promesse, espérant obtenir bientôt une solution favorable.

« Aussi quelles n'ont pas été la surprise et l'indignation de tous quand, deux jours après, l'on a appris qu'aucune dépêche télégraphique n'avait été expédiée au ministre à qui le gouverneur s'était borné à écrire une lettre qui attendait le passage d'un prochain courrier. Or, le courrier anglais qui doit passer demain, n'arrivera pas en Europe avant une quinzaine de jours ! »

J'arrête les citations, messieurs, et je vous laisse le soin d'apprécier, si, en présence des événements que nous traversons, on peut admettre que la colonie de la Guadeloupe soit en de bonnes mains.

M. Hervé de Saisy. — Elle est entre les mains d'un gouverneur qui aime plus son repos que son devoir.

M. Isaac. — Je reproche aussi à l'administration centrale de n'avoir pas été assez attentive à ce qui se passait à la Guadeloupe. Les avertissements ne lui avaient pourtant pas manqué, et cela depuis plusieurs années.

À ce sujet, je me permets de citer encore un fait qui mérite d'être rapporté.

En 1893, j'écrivais au représentant de l'administration coloniale une lettre par laquelle je lui signalais certains abus. Je lui disais que des fonctionnaires se mêlaient activement de propagande électorale, de cette même propagande révolutionnaire socialiste dont je vous ai parlé : je lui disais que des instituteurs avaient abandonné leurs classes pour aller faire cette propagande dans les campagnes ; je lui indiquais que le gouverneur de la colonie s'était trouvé dans la nécessité fâcheuse d'adresser des excuses au consul d'Angleterre parce qu'un certain nombre d'énergumènes avaient poursuivi et maltraité quelques sujets anglais.

Savez-vous quelle sanction fut donnée à ma lettre ? Elle fut livrée à un tiers, et, quinze jours après, je la trouvais reproduite *in extenso* dans le petit journal révolutionnaire socialiste dont je vous ai lu des extraits. Il n'y eut rien de plus.

Je vous ai parlé de la situation économique de la colonie. Elle méritait depuis longtemps de retenir l'attention du gouvernement ; or, je ne connais pas un acte de l'administration des colonies qui ait eu pour objet d'y apporter la moindre amélioration.

Occupée exclusivement des nouvelles conquêtes qui nous valent les 100 millions du budget colonial, elle a négligé les vieilles colonies.

En voulez-vous des preuves ? En 1891 et en 1892, le Parlement a discuté et voté une grande loi de douanes qui a été, très imprudemment, selon moi, déclarée applicable aux colonies. Plus tard, les Chambres ont discuté et voté d'importantes lois sur les sucres. Dans aucune de ces circonstances, on n'a vu un représentant de l'administration coloniale monter à la tribune pour défendre l'intérêt des colonies. Je suis obligé de dire, messieurs, qu'il n'en était pas ainsi autrefois ; et alors, j'ai le droit de demander à quoi nous a servi le ministère des colonies (Exclamations ironiques à droite).

M. Halgan. — Vous l'avez souhaité !

M. Isaac. — Ce n'est pas moi qui l'ai demandé !

M. Halgan. — Ni nous non plus !

M. Isaac. — En ce qui concerne spécialement la Guadeloupe, il y a une série de questions dont nous réclamons sans succès la solution depuis longtemps. Une de ces questions est celle de l'établissement d'un chemin de fer. Depuis très longtemps, la colonie se propose de relier entre elles, par une ligne de 30 à 40 kilomètres, les deux principales villes de l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre.

Ce travail aurait pour effet, non seulement d'améliorer les conditions économiques d'une partie du pays, mais encore de procurer de l'occupation à beaucoup de gens qui ont véritablement besoin de travailler.

Cette question reste en suspend, et cependant la colonie n'a demandé qu'une assistance purement administrative ; elle n'a réclamé ni subvention ni garantie. La question n'est pas résolue, parce que, jusqu'ici, il n'a pas convenu au ministère des colonies de nous aider à la résoudre.

M. le ministre. — Le dossier a été renvoyé il y a quelque temps à la Guadeloupe pour complément d'instruction.

M. Isaac. — Je ne vous en fais pas un reproche, monsieur le ministre, je constate simplement le retard subi par cette affaire et j'exprime le regret que nous n'ayons pas trouvé au ministère des colonies l'assistance sur laquelle nous avons le droit de compter. Ce n'est pas vous, monsieur le ministre, qui êtes responsable de cette situation. Je suis même convaincu que vous la ferez cesser.

Dans cette question même du change à laquelle on a voulu rattacher tous les incidents de ces derniers temps, cherche en vain l'action bienfaisante de l'administration des colonies.

La banque coloniale*, qui est notre banque de France à nous, et sur laquelle reposent toute l'agriculture et toute l'industrie de la colonie, traversait une crise. C'est à ce moment que l'administration des finances, sans opposition de l'administration des colonies, a imposé à cet établissement des remboursements en numéraire qui ne lui avaient jamais été réclamés en d'autres temps et qui, au dire même d'un ministre des colonies, étaient de nature à entraîner sa liquidation.

En même temps, grâce au cours élevé du change, le Trésor faisait commerce de mandats-poste aux taux de 27, 30, 35 p. 100, prélevant ainsi sur la misère locale des bénéfices considérables.

Je me suis plaint de ce procédé, mais ma plainte n'a pas été entendue.

Un inspecteur de la Banque de France, chargé de vérifier les opérations de la Banque de la Guadeloupe, avait, avant moi, signalé cette manière d'agir qui lui avait paru d'une correction contestable.

Enfin, j'ai eu récemment la satisfaction de trouver, dans une délibération de la chambre de commerce de Paris du 22 mars 1899, une appréciation semblable à celle que j'avais exprimée moi-même.

Voici, messieurs, les observations de la chambre de commerce de Paris :

« Il convient d'ajouter que cette situation se compliquait encore de ce fait que l'État français, faisant en quelque sorte une concurrence à la Banque de la Guadeloupe elle-même, délivrait des mandats-poste avec une prime qui s'est élevée à 35 p. 100, et réclamait, à son gré, en espèces, à la banque, le remboursement des billets de banque ainsi encaissés par lui. La banque dut, à grands frais, faire venir du numéraire (à concurrence de 2 millions en 18 mois), et votre commission se borne à signaler ce fait étrange, sans se permettre de commentaires. »

M. Victor Leydet. — Ce sont des mandats-poste de France à la Guadeloupe ?

M. Isaac. — Non, ce sont des mandats de la Guadeloupe sur la France. On les paye jusqu'à 35 p. 100 et ce sont des bénéfices es que l'État a réalisés.

M. le ministre. — Plus maintenant. Cela a été une faute passagère.

M. Isaac. — En février, on les payait encore à raison de 27 p. 100 ; ils étaient arrivés précédemment à 35 p. 100.

M. le ministre. — Le trésorier-payeur général a été blâmé très énergiquement pour avoir manqué de vigilance.

M. Isaac. — C'est possible, mais il n'y a pas eu, à mon avis, assez de blâmes ; et, en tout cas, la colonie n'a reçu aucune réparation.

L'année dernière, il était question, malgré les protestations de toute la colonie, de supprimer la petite garnison que nous avons encore, et qui peut être, à un moment donné, la dernière garantie d'ordre et de sécurité.

Le ministère des colonies acquiesçait, et il n'a fallu rien moins que le gros émoi de Fachoda et la guerre hispano-américaine pour faire comprendre que cette suppression serait peut-être une imprudence.

Une fois, cependant, j'ai cru qu'on allait faire quelque chose et s'occuper un peu de nous : c'était en 1897, après le tremblement de terre qui s'était produit en pleine crise sucrière.

Sur mes instances, le ministre des colonies de l'époque voulut bien convoquer une section du conseil supérieur des colonies, et il la chargea d'examiner la situation de la Guadeloupe.

Cette section se réunit et étudia un certain nombre de questions très importantes : questions des banques, du change, du régime commercial, de la production agricole, du régime financier. Elle rédigea des rapports. Dans un de ces rapports, elle proposait notamment, en ce qui concerne certains produits coloniaux, une amélioration du régime de douanes à l'entrée en France. Ces rapports furent déposés, ils restèrent absolument sans suite.

Plus tard, sur mes instances encore, le même ministre voulut bien constituer une nouvelle commission. Savez-vous quel remède cette commission a proposé d'appliquer à ces colonies ruinées ? La mise à leur charge de toutes les dépenses de souveraineté actuellement supportées par l'État, d'une part, et, d'autre part, la suppression complète des libertés locales-qui leur avaient été attribuées par le sénatus-consulte impérial de 1866.

Nous en sommes là, et je n'hésite pas à dire qu'une administration coloniale ainsi conduite ne peut nous procurer, que des déboires.

Messieurs, je suis décidé à parler devant vous comme je viens de le faire, parce que j'ai le sentiment de ma responsabilité.

Je suis persuadé que ce n'est pas en dissimulant le mal qu'on parvient à le guérir, et c'est pour cela que je me suis efforcé de vous exposer, aussi complètement que je l'ai pu, la situation actuelle de la colonie de la Guadeloupe.

M. Halgan. — Indiquez les remèdes maintenant !

M. Isaac. — Ils ne sont pas longs à formuler, les remèdes ; il suffit d'avoir une bonne administration.

M. Halgan. — C'est bien difficile, cela !

M. Isaac. — L'essentiel est d'avoir une autre administration que celle que nous avons.

M. Hervé de Saisy. — Très bien !

M. Isaac. — La situation de la Guadeloupe est grave, messieurs. Cette colonie est désorientée. Elle est devenue un pays d'émigration : tous ceux qui peuvent l'abandonner s'empressent d'aller chercher ailleurs un peu de travail et de sécurité.

Eh bien ! Il ne faut pas que cela dure. J'ai fait mon devoir, et, me retournant vers le Gouvernement, je lui dis : « Aidez-nous. Ne laissez pas, sous quelque prétexte que ce soit, les querelles de races se propager dans ce pays. Songez que nous sommes loin, entourés de voisins qui ne seront peut-être pas toujours nos amis. Songez que nous comptons parmi les derniers représentants en Amérique de l'histoire et de la civilisation de la France. Aidez-nous, par une administration libérale juste et prévoyante, à sortir des difficultés que nous traversons. (Très bien ! Très bien !).

LA SITUATION À LA GUADELOUPE
SÉNAT
Interpellation de M. Isaac
(suite)
(*La Dépêche coloniale*, 3 juin 1899)

Discours de M. le ministre des colonies

La parole est à M. le ministre des colonies.

Messieurs, le Sénat me permettra de ne pas suivre l'honorable M. Isaac sur tous les points de son argumentation. Il n'appartient pas au gouvernement de discuter les appréciations qu'il a cru devoir formuler sur les actes de telle ou telle personnalité politique. Il ne saurait davantage prendre parti dans les querelles de la Guadeloupe.

Je me bornerai donc à examiner les questions d'ordre général qui sont, à mon avis, les seules qui puissent retenir l'attention du Sénat.

L'état actuel de la colonie est incontestablement grave. Mais il ne faut pas oublier que la Guadeloupe a passé souvent par des situations analogues, en ce qui concerne du moins la fréquence des attentats à la propriété, des maraudages et des incendies...

M. Isaac. — Il n'y a jamais eu à la Guadeloupe de situation analogue. Citez-en une !

M. le ministre. — Je citerai notamment, si vous le voulez bien, une période pendant laquelle vous avez été mêlé très directement à l'administration de la colonie.

M. Isaac. — Citez !

M. le ministre. — En 1878 et 1879 et pendant les années suivantes, il y a eu, comme maintenant, de très nombreux incendies à la Guadeloupe. En 1878, on en a compté soixante-dix-huit dans le seul arrondissement de la Pointe-à-Pitre ; en 1879, il y en eut soixante-quatre. La cour d'assises de la Pointe-à-Pitre a prononcé pour crimes d'incendie quinze condamnations aux travaux forcés ou à la réclusion en 1879 ; quinze en 1880, douze en 1881, sept en 1882.

Ensuite vient une période d'assez longue accalmie, pendant laquelle les condamnations en cours d'assises pour crime d'incendie se réduisent à deux, trois, quatre, cinq, six dans l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre.

Or, la période 1878-79, pendant laquelle les crimes d'incendie ont été particulièrement fréquents et les condamnations nombreuses en cour d'assises, — indépendamment des condamnations correctionnelles pour incendies de récoltes sur pied —, cette période, dis-je, est précisément celle pendant laquelle la direction de l'intérieur de la Guadeloupe était confiée à un fonctionnaire qui a laissé au département des colonies une réputation d'administrateur habile et vigilant ; j'ai nommé mon honorable interpellateur, M. Isaac.

Ceci montre qu'en définitive, imputer à la mollesse ou à la faute de l'administration la situation actuelle, c'est méconnaître les leçons de l'histoire, puisque, sous une autre administration qui était certainement très sage, très prévoyante et très énergique, on a vu se produire un état de choses analogue à celui que nous déplorons aujourd'hui.

M. Isaac. — La situation n'était pas la même.

M. le ministre. — Non, messieurs, ce ne sont point les fautes de l'administration, ce n'est pas ses défaillances prétendues qui ont engendré la situation actuelle. [La cause prédominante des attentats récents comme celle des crimes antérieurs, c'est, il faut le reconnaître, pour une large part, la misère](#), mauvaise conseillère d'une population ignorante. Lorsque la majeure partie des habitants d'une colonie est en proie à la misère, on voit toujours les crimes se multiplier.

Eh bien, la Guadeloupe, depuis quelques années, est précisément dans une situation économique misérable ; je ne parle pas de toute la Guadeloupe, mais principalement de l'arrondissement de la Grande-Terre, de l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre.

Ce qui montre nettement que c'est bien la misère qui produit cet état lamentable, c'est la comparaison que nous pouvons établir entre les deux arrondissements de la colonie.

La Guadeloupe, comme vous le savez, est séparée en deux parties : l'arrondissement de la Basse-Terre ou Guadeloupe proprement dite, l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre ou Grande-Terre.

Or, tous les incendies, ou peut s'en faut, se sont produits à la Grande-Terre.

M. Isaac. — Je vous demande pardon.

M. le ministre. — Presque tous, ai-je dit, se sont produits dans l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre.

Il y a eu, sans doute, quelques incendies dans la Basse-Terre, mais en quantité insignifiante.

Pourquoi cette différence ? C'est que [l'arrondissement de la Basse-Terre est un territoire de petite et moyenne propriété qui souffre peu de la crise sucrière actuelle.](#)

À la Basse-Terre, les cultivateurs ne sont pas exclusivement adonnés, comme à la Grande-Terre, à la culture de la canne. On rencontre, dans cette partie de la colonie, les cultures vivrières et aussi des cultures secondaires, celles notamment du café, du cacao et de la vanille.

La propriété étant divisée, comme la population produit en même temps qu'elle consomme, l'influence du change dont l'effet normal est d'amener le renchérissement de toutes les choses nécessaires à la vie ne se fait pas sentir avec les mêmes conséquences, puisque chacun est en même temps vendeur et acheteur. Il en résulte que l'augmentation du prix d'achat étant compensée par l'augmentation du prix de vente, on conçoit que cette partie de la colonie puisse traverser la période critique actuelle dans des conditions beaucoup meilleures.

[La Grande-Terre, au contraire, est un pays de grande culture, presque exclusivement possédé par les usines sucrières, au nombre de 17,](#) qui se partagent toute la surface du territoire, et qui ont, à côté d'elles, un prolétariat agricole sans aucune attache avec la terre elle-même.

Eh bien, dans cet arrondissement de la Grande-Terre, à la suite de la campagne sucrière de 1895, il s'est produit une situation véritablement lamentable. Les exportations ayant été considérablement réduites tandis que les importations restaient à peu près les mêmes, la colonie s'est trouvée aux prises avec les difficultés financières et monétaires que vous connaissez. Un change élevé s'est établi. Cependant le taux des salaires restait à peu près le même, nominalement, avec même une tendance à la baisse. De là est résultée une puissance d'achat moins considérable, tandis qu'au contraire, le prix de vente des objets nécessaires à la vie était augmenté de la valeur du change.

Si ce prix n'avait été augmenté que de la valeur du change, peut-être les habitants pauvres de l'île auraient-ils pu encore ne pas souffrir d'une façon trop aiguë de cette crise économique. Mais vous n'ignorez pas ce qui arrive presque toujours en pareil cas : le négociant augmente le prix de sa marchandise généralement d'une quantité plus considérable que la valeur du change. Et c'est ce qui est arrivé à la Guadeloupe. Alors que la morue, par exemple, qui constitue le principal aliment des populations guadeloupéennes, se vend actuellement 25 centimes la livre à la Martinique, où le change n'est que de 2 1/2, elle se vend de 75 à 80 centimes la livre à la Guadeloupe. De même, la farine a augmenté dans des proportions considérables. Il en résulte que les produits alimentaires nécessaires à la population ouvrière ont atteint des prix qui rend leur acquisition extrêmement onéreuse pour ces malheureux dont les ressources, par suite de l'abaissement de la valeur réelle des salaires dont le taux normal a été conservé, ont sensiblement diminué.

Remarquez, Messieurs, que je ne reproche ni à la banque ni à l'usine d'avoir établi un change arbitraire. Je constate simplement le fait économique dans sa brutalité.

Il n'est donc pas très surprenant que, parmi ces populations qui ont vu les conditions de la vie s'élever dans de telles proportions, il se trouve quelques natures moralement faibles qui se laissent entraîner à des sentiments de haine et de vengeance à l'égard de ceux qui possèdent.

Il suffit d'un petit nombre de criminels pour amener les incendies si multiples dont on a parlé.

Et tout à l'heure, en commençant son discours, l'honorable M. Isaac reconnaissait avec une très grande franchise qu'en définitive, il ne fallait attribuer qu'à une poignée de malfaiteurs les crimes abominables que nous déplorons avec lui.

M. Isaac. — J'ai exposé que ces crimes étaient surtout le résultat de la propagande pernicieuse, dont je regrette que vous ne parliez pas, monsieur le ministre.

M. le ministre. — Je n'ai pas encore fini, monsieur Isaac. Attendez la suite de mes explications.

Je constate que la misère crée un terrain particulièrement propice à l'éclosion des crimes. Je constate aussi que, sur les natures faibles et crédules, les prédictions violentes dont vous avez parlé ont plus aisément des effets funestes, et je me joins à vous pour flétrir comme elles le méritent ces excitations. (Très bien ! Très bien !)

Je dois faire remarquer toutefois que les articles de journaux si édifiants que vous nous avez lus, vous me l'avez dit vous-même en me les montrant, avec votre loyauté ordinaire, remontent à une époque déjà ancienne, puisqu'ils datent de 1891 et de 1893.

M. Isaac. — Il y en a qui sont de 1894.

M. le ministre. — Il y en a qui sont de 1894 ; par conséquent cinq ans se sont déjà écoulés depuis que ces articles ont paru, et il serait peut-être excessif d'y voir la cause unique des attentats auxquels nous assistons aujourd'hui.

M. Isaac. — J'ai lu aussi des lettres...

M. le ministre. — Quoi qu'il en soit, je laisse de côté les causes générales des événements actuels et je me demande quel est le devoir du Gouvernement. C'est là la question à laquelle je dois au Sénat de répondre

Le premier devoir du Gouvernement, c'est de réprimer les crimes. Nous avons donné, — et je ne crois pas que cela fût nécessaire — mais nous avons donné au gouverneur, au parquet, aux magistrats de tous les degrés, les ordres les plus sévères pour que les poursuites fussent dirigées avec la dernière énergie. Et vous avez pu constater, par la lecture même de quelques-unes des lettres dont l'honorable M. Isaac vous a donné connaissance, que le parquet n'a pas failli à son devoir, qu'il a exercé des poursuites et fait des enquêtes avec la plus grande vigilance.

Malheureusement, il est souvent difficile, en cas d'incendies de récoltes surtout, de saisir les coupables ; et, dans bien des cas, les poursuites se trouvent impossibles.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne le grand incendie du 18 avril, qui a produit une si vive émotion en France, il apparaît, sans que nous puissions encore nous prononcer, puisque la justice n'a pas encore terminé l'instruction de l'affaire, que des présomptions graves existent contre deux inculpés ; l'instruction suit son cours, mais il serait téméraire, je le répète, de nous prononcer sur cette question avant que la justice ait prononcé.

Mais il ne suffit pas de réprimer les crimes, il faut en empêcher le retour et le Gouvernement s'est préoccupé d'assurer une plus grande sécurité au pays par une meilleure organisation de la force publique. Depuis longtemps, le gouverneur de la Guadeloupe se plaignait de n'avoir pas assez de forces à sa disposition et d'être, par suite, impuissant à assurer l'ordre dans la colonie.

Par mesure d'économie, il y a deux ans, la garnison de la Guadeloupe, sur la demande de la commission du budget et de la Chambre, avait été malheureusement réduite.

Dans ces derniers temps, à la suite des incendies des mois de février et de mars, le gouverneur nous a signalé qu'une augmentation de la garnison lui paraissait indispensable. Nous avons câblé immédiatement à la Martinique d'envoyer d'urgence une compagnie d'infanterie de marine à la Guadeloupe. Par suite d'une avarie survenue à la machine du *Sfax*, le navire de guerre, qui devait l'emmener, le départ de cette compagnie a subi quelques jours de retard et le renfort demandé n'est arrivé à la Guadeloupe que le lendemain du grand sinistre.

Un sénateur à droite. — Toujours trop tard.

M. le ministre. — Néanmoins, la présence de cette compagnie a contribué à tranquilliser dans une large mesure la population ; s'il y a eu, comme le disait tout à l'heure M. Isaac, un peu d'hésitation dans l'esprit du gouverneur pour le maintien de cette troupe à Pointe-à-Pitre même, c'est que le casernement paraissait difficile. Du reste, cette hésitation n'a pas duré longtemps ; on a trouvé le moyen de conserver cette compagnie à la Pointe-à-Pitre dans un local aménagé à cet effet.

M. Isaac. — Pourquoi ne vous envoyait-il pas la dépêche télégraphique qu'il avait promis d'envoyer.

M. le ministre. — Je ne considère pas, monsieur Isaac, que le devoir d'un gouverneur soit d'être toujours pendu au télégraphe pour demander des instructions à son ministre.

Lorsque le gouverneur fait son devoir, sous sa responsabilité et en vertu de son initiative, j'estime que cela est suffisant et qu'il n'est pas nécessaire de recourir constamment à l'intervention du ministre.

M. Isaac. — Encore faut-il qu'il le fasse ; il ne l'a pas fait.

M. le ministre. — Il l'a fait. La garnison a été envoyée sur sa demande à la Pointe-à-Pitre ; elle a été casernée comme il convenait dans cette ville ; elle y est et elle y restera. Je vous l'affirme. (Très bien ! Très bien !)

Le gouverneur avait, en outre, demandé depuis quelque temps déjà, d'augmenter l'effectif de la gendarmerie. Des difficultés budgétaires nous avaient empêché de lui donner satisfaction ; elles sont telles, que régulièrement elles devraient encore constituer pour nous un obstacle insurmontable, car nous n'avons, au budget, aucun crédit pour cette majoration des effectifs. Néanmoins, le gouvernement a pris, sous sa responsabilité — certain en cela d'être approuvé par le Parlement —, d'ordonner l'envoi de cinq brigades à cheval à la Guadeloupe. Nous espérons — le gouverneur nous en a donné l'assurance — que la présence de cette force publique supplémentaire sera un élément de sécurité très efficace et pourra rassurer tous les bons citoyens.

Mais, messieurs, une mesure s'impose : il n'y a pas de police à la Guadeloupe.

La police municipale est pour ainsi dire nulle ; la loi de 1884 a été promulguée sans réserve dans la colonie ; la police municipale est aux mains des municipalités, et il n'y a pour ainsi dire pas trace d'organisation.

M. Moracchini constate que les agents de police sont tout simplement les agents électoraux des maires, qui ne leur demandent d'autres services que de défendre leur candidature, et il réclame, depuis quelque temps déjà, une modification à cet état de choses.

Il demande que la police soit centralisée, que son personnel soit laissé à la nomination du gouverneur, et employé par lui directement pour tout ce qui concerne la sécurité publique.

Il fallait pour cela une modification à la loi de 1884 ; le gouverneur étudiait ce projet et nous l'envoyait au moment même où se sont produits les derniers sinistres. Nous avons présenté un projet de loi dans ce sens à la Chambre des députés. Ce projet de loi, du reste, est conçu dans les mêmes termes que celui que le gouvernement avait déposé, quelque temps auparavant, pour la police de la ville d'Alger.

Nous espérons que, grâce à cet ensemble de mesures, grâce à l'augmentation de la force publique et à une meilleure organisation de cette police, la sécurité matérielle sera mieux assurée.

Ces mesures seront efficaces pour rétablir l'ordre ; mais, malheureusement, il ne dépend pas de nous de faire que la Guadeloupe retrouve la prospérité qu'elle avait eue avant la crise sucrière.

Il faudrait pour cela que le sort de cette malheureuse colonie ne dépendît pas exclusivement des résultats d'une récolte. Nous espérons que, grâce aux mesures prudentes imposées par le département au conseil d'administration de la banque pour l'aménagement de ses ressources, la situation de la banque* sera assez améliorée pour

qu'elle ne se trouve pas, pendant les années qui vont suivre, à la merci d'un incident comme elle l'a été jusqu'à présent. Sa situation vis-à-vis du Comptoir d'escompte, qui est son principal appui, va devenir tout à fait nette : elle aura remboursé la plus grande partie de sa dette cette année, et même la presque totalité. Grâce à l'excellente récolte dont nous sommes assurés pour la présente année, il est certain que le change va baisser rapidement.

On a prétendu que la hausse du change était due en partie à une sorte de collusion entre les planteurs intéressés à avoir un change élevé et la banque. Le gouverneur lui-même paraît avoir eu cette impression, et à un moment, il avait pensé qu'il appartenait à l'administration de prendre des mesures pour peser sur la banque, afin de l'obliger à baisser le change qu'elle avait établi ; et cette intervention du gouverneur a suscité contre lui bien des animosités qui ne sont peut-être pas étrangères aux attaques dont il est l'objet de la part d'un certain nombre d'habitants de la Guadeloupe.

M. Isaac. — De la grande majorité !

M. le ministre. — L'administration, jusqu'à présent, a pensé qu'il ne convenait pas d'intervenir avec brutalité dans une matière aussi délicate.

Certes, une mesure de ce genre pourrait très sûrement faire baisser le change, soit qu'on limite le pouvoir libérateur des bons de caisse, soit qu'on exige que la banque paye en numéraire le traitement des fonctionnaires locaux ; mais une telle mesure aurait pour effet certain d'obliger la Banque à fermer ses guichets dès le premier jour. N'étant pas assurée, en effet, de pouvoir payer complètement tous ceux qui viendraient demander le remboursement de ses billets, elle aurait le devoir strict de ne pas commencer.

La chute de la Banque amènerait nécessairement celle de tous les planteurs qui sont ses débiteurs et, par conséquent, la ruine de l'industrie, grâce à laquelle la Guadeloupe a encore quelque vie économique. Une telle solution serait désastreuse, et vous pouvez être certains que l'administration aura assez de prudence pour ne pas compromettre par des mesures brutales l'existence même de la colonie. Néanmoins, elle usera de toute son influence sur l'administration de la Banque pour faire en sorte que le change ne soit pas altéré artificiellement par une collusion comme celle que j'indiquais tout à l'heure.

M. Isaac.—Vous croyez qu'elle existe, monsieur le ministre ?

M. le ministre. — Je ne le crois pas, je vous le dis très franchement. Je ne dis pas qu'elle n'a pas existé jadis, à un certain moment.

M. Isaac. — Autrefois, avant la révocation de l'ancien directeur.

M. le ministre. — Elle a pu exister, mais je pense que, actuellement, elle n'existe pas ; que le change a la valeur qu'il doit avoir, mais que, très prochainement, il doit baisser. Dans le cas où il ne baisserait pas, je n'aurais plus la confiance que j'exprime en ce moment,

Quoi qu'il en soit, nous avons la presque certitude que, prochainement, le change baissera grâce à l'excellente récolte qui s'annonce.

Je faisais allusion, tout à l'heure, à un autre élément de la gêne qui pèse sur les travailleurs. C'est le prix très élevé auquel les objets d'alimentation leur sont livrés par suite d'une véritable coalition des négociants.

Cette coalition existe, mais il est assez difficile de la saisir. Le gouvernement néanmoins s'en préoccupe, et, s'il arrive à saisir ces manœuvres, je ne dirai pas d'accaparement, mais d'entente pour faire monter abusivement le prix des marchandises, il n'hésitera pas à user des pouvoirs que la loi lui donne pour les réprimer.

Messieurs, le remède à la situation de la Guadeloupe n'est pas dans nos mains ; nous pouvons certainement apporter quelques palliatifs à cette situation malheureuse : le remède est surtout dans la nature, dans de bonnes récoltes et aussi dans une conduite sage et prudente de ceux qui vivent dans cette colonie.

Il faut, d'une part, que la population ouvrière, au lieu d'écouter des excitations malsaines, sache prendre patience pendant quelque temps encore, jusqu'à ce que la nature ait réparé les plaies qu'elles a faites. Il faut, d'autre part, que les planteurs, que les propriétaires d'usines ne poussent pas jusqu'à l'extrême limite l'usage de leurs droits. Ils sont détenteurs chaque année des quatre cinquièmes de l'exportation de la colonie sur l'Europe, des quatre cinquièmes des traites au moyen desquelles la colonie peut payer sa dette à l'Europe : il importe qu'ils n'abusent pas de cette situation. Je suis bien certain qu'éclairés par l'expérience et par la situation malheureuse contre laquelle ils se débattent aujourd'hui, ils feront de leur côté tout le possible pour agir humainement.

C'est moyennant les efforts de tous, moyennant une conciliation de toutes les bonnes volontés, que nous arriverons à tirer cette malheureuse colonie de la situation lamentable dans laquelle elle se débat. En attendant, le Gouvernement'a un devoir strict, c'est d'assurer à tous ses habitants la sécurité complète à laquelle ils ont droit, et je puis vous donner l'assurance que le Gouvernement ne faillira pas à ce devoir. (Très bien ! Très bien !)

M. Isaac. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Isaac.

Réplique de M. Isaac

M. Isaac. — Messieurs, je ne vous infligerai pas une longue réplique. Je n'ai certainement pas dit tout ce qu'il aurait été important de vous faire connaître dans la question qui a fait l'objet de mon interpellation. Mais j'en ai dit assez pour que je n'aie plus que quelques mots à répondre à M. le ministre.

M. le ministre constate en premier lieu, que les événements dont je me suis plaint sont dus, pour une part au moins, à la misère qui sévit sur la colonie.

Je regrette qu'ayant fait cette constatation, il n'ait pas indiqué les moyens de soulager cette misère. Je soutiens, moi que ces événements ne sont pas dus à la misère.

M. le ministre. — Je n'ai pas dit qu'ils étaient dus à la misère. J'ai dit que la misère était un terrain propice à l'éclosion des mauvais sentiments.

M. Isaac. — Sans doute, mais il y a longtemps, vous ne l'ignorez pas, que la colonie souffre, et ce n'est qu'aujourd'hui que nous voyons se produire des faits aussi graves. Vous avez parlé d'incendies nombreux qui se seraient produits en 1878.

M. le ministre. — En 1878, 1879 et 1882.

M. Isaac. —... et vous avez fait appel à mon témoignage . Ce témoignage a peut-être une certaine valeur, puisqu'à l'époque que vous indiquez, je représentais l'administration comme directeur de l'intérieur, à la Guadeloupe.

Je vous déclare que jamais, à ma connaissance, la situation n'a été telle qu'elle est aujourd'hui ; jamais nous n'avons eu à constater dans un intervalle de quatre mois tout au plus, de janvier au commencement de mai, 82 incendies ; jamais le maraudage et le vol n'ont sévi avec une telle intensité qu'aujourd'hui ; et je vous répète qu'il faut véritablement des causes exceptionnelles pour déterminer de pareils effets.

M. le ministre. — Permettez-moi de vous dire que la statistique ne donne pas le chiffre de 82. Vous comptez dans ce nombre toutes les tentatives d'incendie plus ou moins avortées en même temps que les incendies véritables.

M. Isaac. — Je compte les incendies et tentatives d'incendies dus à la malveillance et constatés avec certitude. Je pense, au contraire, que dans les chiffres que vous avez cités pour la période de 1878 à 1882, il doit y avoir beaucoup de cas d'incendie accidentels.

Jamais le feu n'avait fait tant de ravages et la misère ne peut pas expliquer pareille chose, parce que cette misère qui est évidemment fâcheuse, n'est jamais assez grande pour ne pas laisser en somme à tous les habitants de la colonie le moyen de vivre matériellement.

La misère n'est pas la cause réelle, elle est peut-être un prétexte ; la cause, c'est cette propagande politique dont je vous ai montré tous les dangers.

Quels sont les remèdes que propose M. le ministre des colonies ? D'abord la répression ; des instructions sévères ont été données au parquet. J'en suis, quant à moi, bien aise, et je suis heureux de pouvoir me joindre à M. le ministre pour rendre témoignage des excellentes dispositions du procureur de la République de la Pointe-à-Pitre.

Il est, malheureusement, à craindre que ces excellentes dispositions ne puissent pas produire tout leur effet. Une lettre de la colonie que j'ai sous les yeux exprime la pensée que ce magistrat n'est peut-être pas soutenu autant qu'il le faudrait.

On me dit à ce sujet : « La situation est très tendue, cependant je crois que nous ne tarderons pas à voir se calmer les choses, grâce aux mesures énergiques prises par notre jeune procureur de la République qui a dû menacer l'autorité supérieure de sa retraite si on ne voulait pas le laisser agir. En effet, en haut lieu, on l'a invité à moins d'énergie ».

Je voudrais savoir si M. le ministre approuve ces choses-là.

M. le ministre. — Je ne puis pas admettre *a priori* des témoignages d'inconnus, comme celui-là.

M. Isaac. — Vous trouverez bon, monsieur le ministre, que je ne vous lise pas le nom de mes correspondants ; cela aurait peut-être des inconvénients. Je mettrai ces noms sous vos yeux, si vous le désirez.

« En effet, en haut lieu, on l'a invité à moins d'énergie ; aussi, a-t-il demandé son entrée à l'hôpital pour, de là, rentrer, en France. Ce brave homme a donc à lutter et contre les incendiaires et contre la haute administration. »

Voilà des renseignements qui ne sont peut-être pas tout à fait conformes à ceux que M. le ministre nous communiquait tout à l'heure.

M. le ministre. — Vous me permettrez de les mettre en doute jusqu'à nouvel ordre.

M. Isaac. — Pour moi, je ne les mets pas en doute ; je suis sûr, dans tous les cas, que si les choses sont telles que les indique mon correspondant, vous n'hésitez pas entre un magistrat qui veut faire son devoir et l'autorité supérieure, quelle qu'elle fût, qui voudrait le gêner dans l'accomplissement de ce devoir.

M. le ministre. — Je suis certain que l'autorité supérieure ne l'empêche pas de faire son devoir.

M. Isaac. — Je n'ai pas la même confiance que vous, monsieur le ministre, dans cette autorité supérieure.

Parmi les mesures indiquées par M. le ministre et auxquelles j'applaudis, il y a celle qui consiste à envoyer des troupes à la Pointe-à-Pitre.

Je vous ai dit comment ces troupes avaient été reçues ; le gouverneur a considéré qu'il était inutile de les faire débarquer à la Pointe-à-Pitre : c'était là cependant précisément qu'il s'agissait de les envoyer ; il voulait les diriger sur les hauteurs, et il n'a fallu rien moins que l'intervention extrêmement pressante d'un groupe très nombreux de la population pour l'amener à reconnaître qu'il était nécessaire de laisser ces troupes à la Pointe-à-Pitre.

M. le ministre. — Je vous ai dit que c'étaient des difficultés de casernement qui avaient fait hésiter le gouverneur.

M. Isaac. — Je vous ai fait remarquer que c'était le cas, puisque le gouverneur rencontrait des difficultés, qui se sont aplanies, du reste, et qu'il avait des doutes, de vous en référer immédiatement. C'était une chose facile à faire.

M. le ministre. — Je ne pouvais pas lui indiquer quelles étaient les casernes disponibles à la Pointe-à-Pitre.

M. Isaac. — Pourquoi donnait-il l'ordre d'envoyer ces troupes à la Basse-Terre, et pourquoi, sur les instances pressantes de personnes qui s'intéressaient plus que lui à cette situation, a-t-il été amené à reconnaître qu'on pourrait les laisser à la Pointe-à-Pitre et les y a-t-il en effet laissées ?

D'autre part, M. le ministre propose d'augmenter le nombre des gendarmes. C'est assurément une excellente mesure, et tout cela est très bien, je le reconnais ; je fais remarquer seulement que le gouverneur est à la Guadeloupe depuis 1895, qu'il connaît cette situation depuis 1895 et je demande à M. le ministre si jamais, depuis cette époque, ce gouverneur a fait, avant de subir la pression des événements actuels, des propositions en vue de les prévenir. Je crois pouvoir répondre que non.

M. le ministre.— Il avait demandé l'augmentation de la gendarmerie et indiqué la nécessité d'organiser la police.

M. Isaac.— Depuis que les incendies se produisent ?

M. le ministre. — Non, avant.

M. Isaac. — En ce qui touche la réforme concernant la police municipale, j'avoue qu'elle ne m'inspire pas une confiance absolue. M. le ministre disait que la loi de 1884 avait été appliquée peut-être trop hâtivement à la colonie de la Guadeloupe, et il semblait indiquer que c'est à partir de cette loi seulement, que les attributions de police municipale avaient été accordées à l'autorité municipale.

C'est là une erreur. La police, dans es vieilles colonies, appartenait à l'autorité municipale depuis 1837 et même depuis 1790...

M. le ministre. — Les maires étaient nommés par le pouvoir central.

M. Isaac. — ... et jamais, dans aucune circonstance — nous avons cependant traversé des moments difficiles —, jamais on n'a reconnu la nécessité de dessaisir le maire des ses pouvoirs de police. Quand on l'en aura dessaisi, je ne me sentirai pas rassuré. Si vous ne mettez pas ces attributions entre les mains d'une administration supérieure vigilante, si vous les laissez à ceux qui les détiennent aujourd'hui, je redouterai, jusqu'à un certain point, les effets de la réforme que vous aurez accomplie, car j'y verrais une occasion de conflits extrêmement fâcheuse entre l'autorité municipale et l'autorité supérieure.

M. le ministre a signalé plusieurs causes auxquelles on pouvait attribuer la situation actuelle. Il en est une qu'il aurait pu indiquer aussi, c'est la situation de la magistrature. J'ai essayé d'appeler sur ce point son attention ; je tiens à répéter que cette situation est très inquiétante : les magistrats n'osent pas faire leur devoir.

Cela tient à certaines influences sur lesquelles je ne veux pas revenir. Quelqu'un a dit qu'il n'y a pas de justice en politique. Le mal dont souffre la Guadeloupe provient surtout de ce qu'on y a trop appliqué cette maxime.

Or, les grands pays ne vivent pas longtemps d'un pareil régime ; les petits pays en meurent promptement.

Je n'insiste pas davantage, messieurs. Si la Guadeloupe n'était pas si éloignée, je demanderais au Sénat de faire pour elle ce qu'on a fait dans une autre assemblée, pour un autre pays, d'envoyer voir un peu ce qui s'y passe. Mais je ne fais pas cette proposition, parce que je ne tiens pas à procurer à des collègues le désagrément d'un voyage transatlantique.

Je m'en rapporte donc au Gouvernement lui-même ; mais pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je dépose un ordre du jour auquel M. le ministre ne refusera probablement pas son acquiescement, et dont je prie M. le président de vouloir bien donner lecture.

M. le président. — Voici, messieurs, l'ordre du jour déposé par M. Isaac.

« Le Sénat, confiant dans la vigilance du Gouvernement pour rétablir la sécurité dans la colonie de la Guadeloupe par une politique de justice et de ferme application des lois, passe à l'ordre du jour. »

Voix nombreuses. — C'est très acceptable.

M. le ministre. — Le Gouvernement accepte l'ordre du jour.

M. le président. — Je mets aux voix l'ordre du jour proposé par M. Isaac.

(L'ordre du jour est adopté.)

AFFAIRES COLONIALES
(*Le Temps, Gil Blas*, 4 septembre 1899)
(*La Presse*, 5 septembre 1899)

La Guadeloupe

(De notre correspondant particulier)

Pointe-à-Pitre, le 15 août 1899.

Par les dépêches télégraphiques expédiées depuis quelques jours de notre colonie, le public métropolitain doit avoir connaissance du nouveau malheur qui vient de nous frapper. L'arrondissement de la Pointe-à-Pitre a été particulièrement éprouvé par le fléau. Dans la petite Désirade, sur trois cents maisons, trente seulement auraient résisté à la tourmente. La population, privée de vivres, a jeté un cri de détresse auquel l'administration a immédiatement répondu. Une goélette chargée de denrées de première nécessité s'est rendue sur les lieux. On y a constaté trois décès et une centaine de blessés. Dans les bourgs du Morne-à-l'Eau et du Petit-Canal, la mairie, les maisons d'école, la caserne de gendarmerie, l'église, le presbytère, ont été fortement endommagés. De nombreuses maisons particulières ont été abattues et détruites. Les grands magasins de l'usine Blanchet ne présentent plus que des ruines. Toutes les maisons du Petit-Canal ont disparu. La mairie est devenue le refuge des sinistrés. Tous les arbres fruitiers ont été arrachés. L'usine Chigny, appartenant au Crédit foncier colonial*, a été sérieusement abîmée. Beaucoup de toitures ont été enlevées, tous les approvisionnements des magasins endommagés.

Au Port-Louis, la mer, soulevée par la violence du vent, a envahi le bourg et a semé partout la dévastation. Tous les établissements publics ont perdu leur toiture. De nombreuses maisons ont été abattues, d'autres fortement atteintes. Les magasins de l'usine Beauport et les cases de ses travailleurs ont été détruites.

Le bourg de l'Anse-Bertrand, on peut le dire, a été anéanti. De toutes les maisons de la localité il ne reste plus que la mairie, qui est en pierre et qui a sa couverture enlevée. Elle a été convertie en ambulance pour les innombrables blessés de la commune sans asile et sans pain. La violence de la mer s'est manifestée jusqu'au cimetière. Le sable en a été bouleversé au point que de nombreux cercueils ont été emportés.

La ville du Moule est en partie ruinée. Toutes les maisons avoisinant la mer ont été détruites et emportées. La mairie, le presbytère, les maisons d'école, l'église, ont été fortement endommagés. Toutes les toitures ont disparu. La gendarmerie est à moitié détruite. Son premier étage a disparu ; ses dépendances se sont effondrées. Les maisons renversées et brisées à la campagne ne se comptent pas.

Les usines Duchassaing et Zévalles ont subi des pertes sérieuses. Toutes les couvertures ont été enlevées.

Les bourgs du Lamentin et de Sainte-Rose ont éprouvé de sérieux dommages. Tous les bâtiments publics ont été détruits, découverts ou démolis. Une goélette est à la côte et de nombreux canots de pêche sont perdus.

Les dégâts de la ville de la Pointe-à-Pitre consistent surtout dans l'enlèvement des toitures en tôles. Toutes les marchandises arrivées la veille du sinistre par le paquebot *Canada*, de la Compagnie générale transatlantique, ont été englouties. Trois bateaux à vapeur de la Compagnie Tomy-Papin ont fait naufrage. Vingt-deux bateaux armés au bornage ont disparu ou subi de graves avaries.

L'arrondissement de la Basse-Terre a subi des dégâts de moindre importance que celui de la Pointe-à-Pitre. Toutefois les cacaoyères et les caféières ont souffert. On croit que la moitié des récoltes est perdue pour cette année.

La canne à sucre, qui est la principale culture de l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre, ne paraît pas avoir beaucoup souffert. Elle a été plutôt couchée par la tourmente

qu'arrachée. Les personnes expérimentées disent que l'on n'éprouvera pas beaucoup de mécomptes de ce côté. Les cultures vivrières sont, au contraire, profondément détruites dans toutes les communes et l'on craint qu'une disette ne se produise à bref délai. On dit que le gouverneur, qui, dès le lendemain du cyclone, a parcouru nos bourgs et campagnes dévastés pour se rendre compte personnellement de l'étendue du sinistre et fortifier les courages abattus, a demandé des vivres en France pour venir en aide aux malheureux cultivateurs des campagnes. On ne peut qu'applaudir à cette initiative. Les pertes éprouvées dans toute la colonie se chiffrent par plusieurs millions.

On m'affirme que le chiffre connu des décès par suite de l'ouragan du 7 août est d'une soixantaine environ.

CRÉDIT FONCIER COLONIAL*

(*L'Information financière, économique et politique*, 16 décembre 1903)

.....
Pendant les cinq dernières années que nous avons envisagées, les prêts hypothécaires ont diminué d'environ 1 million de francs. Cette diminution provient de ce qu'un certain nombre de prêts, parmi lesquels celui concernant le *Centre de Beauport*, ont été liquidés. La créance sur ce dernier domaine s'élève à 1.009.414 francs. L'acquéreur a pris la suite de ce prêt, ce qui tendrait à prouver que la créance du Crédit foncier colonial était suffisamment gagée.

La crise agricole à la Guadeloupe (*Le Voltaire*, 22 mars 1904)

On écrit de Pointe-à-Pitre, à la Presse associée :

Depuis quinze jours, les ouvriers de certaines contrées agricoles de la Guadeloupe, et notamment l'usine Beauport, n'étaient pas payés par suite du refus opposés par la Banque* aux demandes de prêts, et déjà se dessinait un mouvement d'exode de plusieurs milliers de travailleurs vers Pointe-à-Pitre, des troubles graves étaient à craindre.

Le gouverneur a pris l'initiative de convoquer et de mettre en présence le conseil d'administration de la Banque et les fabricants de sucre qui ont obtenu un accord assurant une marche normale par des prêts suffisants à remboursements longuement échelonnés, de façon à leur permettre de traverser la crise et d'attendre un relèvement des cours. De plus, la banque a consenti une notable réduction du taux de ses commissions et escompte.

LES BANQUES COLONIALES ET LE CHANGE (2/3)

(*La Politique coloniale*, 19 octobre 1907)

.....
Pendant un moment, l'existence de la Banque de la Guadeloupe fut fortement menacée, le change s'éleva jusqu'à 35 %. Et du fait de cette hausse, les usiniers en majorité dans le conseil d'administration de la banque, et devenus ainsi leurs propres prêteurs, encaissèrent pour leur part de profits la somme de 13.000.000 (treize millions). Pendant qu'ils prélevaient cette rançon sur la consommation locale, quelques-

uns d'entre eux oubliaient de remplir leurs engagements envers la banque, de rembourser les prêts qui leur étaient consentis, et causaient à cet établissement de crédit des pertes qui, de 1804 au 30 juin 1000, se chiffrent par environ dix millions.

Signalons, pour bien montrer quels abus étaient alors tolérés, que dans ce chiffre de dix millions, la dette d'une seule usine (Beauport) figure pour un million, à répartir sur quatre années seulement !

Cet exemple est trop suggestif pour qu'il soit nécessaire d'insister.

.....

A.-RENÉ BOISNEUF.

S.A., 20 février 1908

AEC 1922/625 — Sté anon. des usines de Beauport (Guadeloupe), 9, allées de Chartres, BORDEAUX.

Capital. — Sté an., f. le 20 févr. 1908, 600.000 fr. en 1.200 act. de 500 fr. lib.

Objet. — Exploitation de plantations de cannes à sucre. Fabrication du sucre et du rhum à Beauport (Guadeloupe).

Imp,—Sucre, rhum.

Conseil. — MM. Edmond Besse, présid. ; L.J. Segrestaa, A. Castillon du Perron [château du Perron à Gensac-la-Pallue (Charente)].

COURRIER DES ANTILLES GUADELOUPE (*Les Annales coloniales*, 13 septembre 1923)

La vie économique

— Voici le tableau de répartition du contingent d'alcool de 42.530 hl. 30 réservé aux usines à sucre. (Arrêté du 10 mai 1923).

Darboussier, 11.217 hl. 10 ; Bonne-Mère, 7.127 hl. 77 ; Marquisat, 4.063 hl. 86 ; La Retraite, 1.747 hl. 21 ; [Beauport, 4.412 hl. 86](#) ; Ranchet, 5.384 hl. 19 ; Sainte-Marie, 1.723 h 1.78 ; Courcelles, 1.944 hl.39 ; Sainte-Marthe, 1.058 hl. 89 ; Duval, 1.130 hl. 90 ; Grand'Anse, 1.235 hl.35 ; Birogue, 470 hl. 60 ; Capesterre. 837 hl. 14 : Dero, 176 hl. 46.

GRAVES INCIDENTS À LA GUADELOUPE 4 MORTS, 10 BLESSÉS (*Le Matin*, 7 février 1925)

De graves incidents viennent de se produire à la Guadeloupe.

Au cours d'une collision entre grévistes et gendarmes, les gendarmes débordés ont fait usage de leurs armes il y a eu quatre tués, dix blessés, dont six très grièvement.

Quelles sont les -origines du conflit ? On manque encore de précisions. D'après des renseignements de source privée, une grande agitation règne depuis quelque temps dans la. colonie.

Les coupeurs de canne ont réclamé des augmentations de salaire que les planteurs ont déclaré ne pouvoir accorder en raison de la baisse sur les prix du sucre.

Une première grève a éclaté à l'usine. Blanchet, dans la commune du Morne-à-l'Eau. Des, pourparlers ont fini par aboutir et le travail a repris.

Dans le même moment, les ouvriers de l'usine Beauport ont cessé le travail. Cette usine, dirigée par M. Deroziers, appartient à la maison Pess et Cabrol, de Bordeaux. Il y eut dans cette maison quelques désordres sans gravité.

C'est à l'usine Duval, propriété de M. Chapel, dans la commune du Petit-Canal, que se produisirent les sanglants incidents qui firent plusieurs victimes.

Le propriétaire de l'usine avait fait appel à la gendarmerie pour rétablir l'ordre dans ses plantations. Une violente échauffourée se produisit. Bientôt les gendarmes durent faire usage de leurs armes pour se dégager.

Le gouverneur de la colonie et le procureur général se sont rendus sur place.

GRAVES INCIDENTS À LA GUADELOUPE
4 MORTS, 10 BLESSÉS
(*La Dépêche coloniale*, 7 février 1925)

De graves incidents viennent de se produire à la Guadeloupe.

Depuis quelque temps, une vive agitation règne dans la colonie. Des grèves ont été déclenchées un peu partout.

Les ouvriers des plantations ont réclamé une augmentation de salaire que les planteurs n'ont pu leur accorder en raison de la baisse du prix du sucre.

Une première grève a éclaté à l'usine Blanchet, au Morne-à-l'Eau. Des pourparlers ont fini par aboutir et le travail a repris.

Une nouvelle grève vient d'éclater à l'usine Beauport commune de Port-Louis, et à l'usine Derozières appartenant à la maison Pess et Cabrol, de Bordeaux. Dans ces deux usines, tout s'est borné à de bruyantes manifestations.

Enfin, à l'usine Duval, dans la commune du Petit-Canal, les ouvriers ont quitté le travail et de violents désordres se sont produits.

La gendarmerie a été appelée. Mais les ouvriers ont assailli les gendarmes ; une échauffourée s'est produite ; les gendarmes, débordés, ont fait usage de leurs armes.

Il y a eu quatre tués, dix blessés, dont six grièvement.

Le gouverneur de la colonie et le procureur général se sont rendus sur les lieux.

À la Guadeloupe
(*Les Annales coloniales*, 12 mars 1937)

Un grand nombre d'ouvriers non satisfaits de l'arbitrage du gouverneur, M. Eboué, ont refusé de prendre le travail dans les centres de Comté (Sainte-Rose) propriété de M. André Aubéry, de Beauport (Port-Louis), centre appartenant à une firme métropolitaine et à Sainte-Marthe (Saint-François), centre dont M. Depaze est le propriétaire.

À Beauport, M. Closs, se croyant menacé, fit usage de son arme et blessa quelques ouvriers. Il y a eut bagarre, au cours de laquelle M. Closs fut presque complètement assommé.

À Saint-François, le directeur et le caissier de l'usine Sainte-Marthe s'étant enfuis, les travailleurs s'emparèrent du gérant, M. Ramade, le conduisirent à la mairie, et après l'avoir contraint à signer un bon de 75 francs d'aliments, le lynchèrent.

Le 15 février, au Moule, apprenant que l'usine Gardel se disposait à travailler, les grévistes se portèrent vers les bâtiments, et contraignirent tout le personnel à la grève.

Alerté par M. Armand Aubéry, le gouverneur se rendit sur les lieux et obtint, après maintes exhortations, que les grévistes reprennent le travail.

AEC 1951/967 — Société anon. des usines de Beauport (Guadeloupe)
18, place des Quinconces, BORDEAUX.

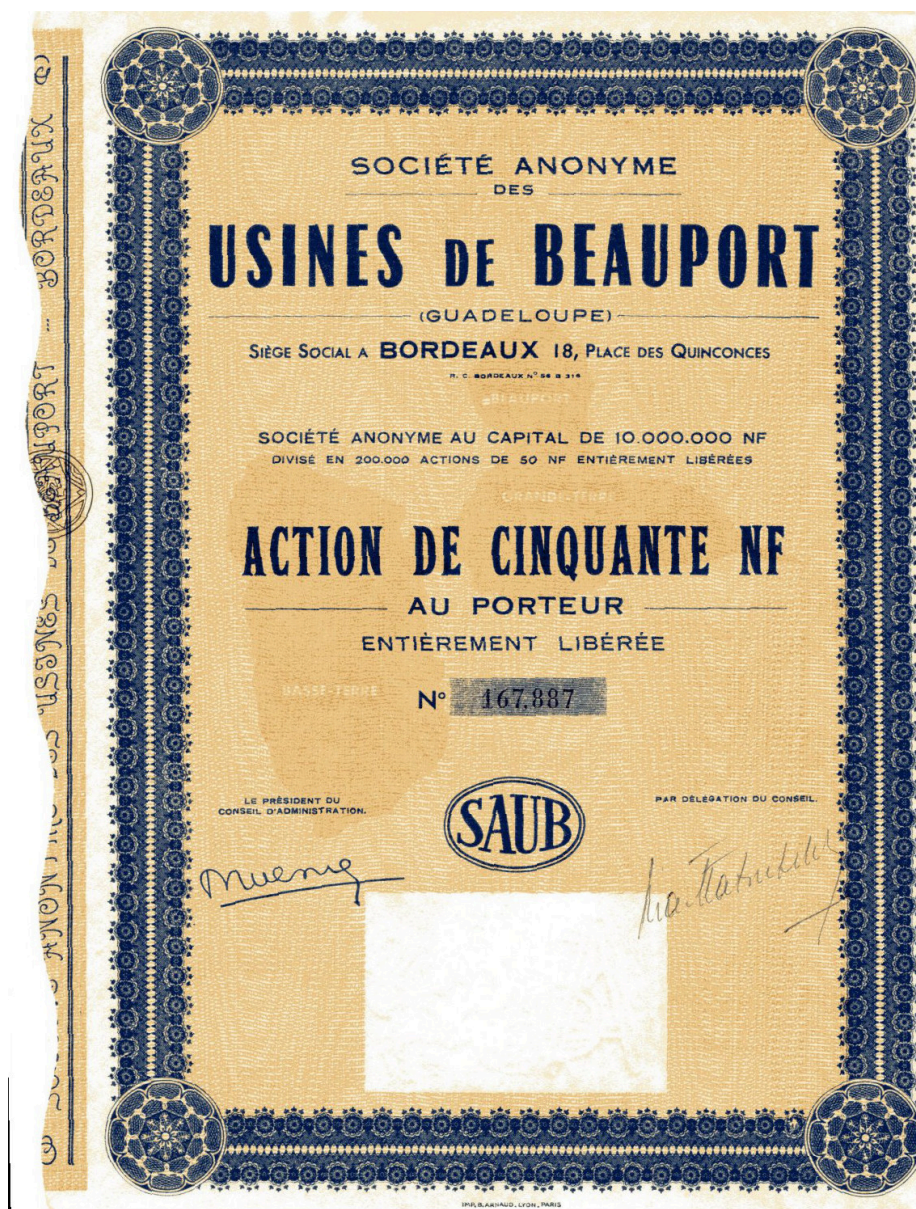
Capital. — Société anon., fondée le 20 févr. 1908, 10.800.000 fr. en 10.800 actions.

Objet. — Exploitation de plantations de cannes à sucre. Fabrication du sucre et du rhum. — Usine Beauport, Port-Louis (Guadeloupe).

Exp. — Sucre, rhum.

Conseil. — MM. Dubosc, présid. ; Joseph Besse, admin.-délégué ; Gabriel du Perron, administrateur.

[Roger Damoiseau, Institut Électrotechnique de Grenoble, dir. en 1948].



Coll. Peter Seidel

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf

SOCIÉTÉ ANONYME DES USINES BEAUPORT (GUADELOUPE)

Siège social à Bordeaux, 18, place des Quinconces

R.C. Bordeaux n° 56 B 316

Société anonyme au capital social de 10.000.000 NF

divisé en 200.000 actions de 50 NF chacune

ACTION DE CINQUANTE NF

AU PORTEUR
entièrement libérée
Le président du conseil d'administration : Dubosc
Par délégation du conseil d'administration : ?
Imp. B. Arnaud, Lyon-Paris C.O.I.A.C.L. 30.023.6

La Sucrierie Beauport à La Guadeloupe
(*Cahiers d'outre-mer*, octobre-décembre 1962)

13 usines sur l'île dont 6 à Grande-Terre, 5 à la Guadeloupe, 2 à Marie-Galante (contre 441 au début du XIX^e et 21 en 1882) mais 1/3 de la production assuré par usines Darboussier et Beauport.

3 sociétés contrôlent 60 % du marché antillais :

- Agricole et industrielle de la Pointe-à-Pitre > usines Darboussier et Blanchet ;
- Sucrieries coloniales > usines Bonne Mère et le Marquisat ;
- Usines de Beauport > possède ou loue 12.000 hectares.

Les Martiniquais couvrent 30 % avec les usines Comté de Lohéac, Grosse-Montagne, Roujol, Gardel et Sainte-Marthe ; les Guadeloupéens 10 % avec Bon de Retz (à Courcelle et Grand-Anse) et l'usine du Robert.

L'ingénieur Daubrée créa les deux premières usines guadeloupéennes en 1844 : Acomat (au Moule) et Duval (à Petit Canal).

1845 : la Cie des Antilles (Paris) équipe 4 usines en matériel Derosne & Cail.

1860 : Sté de crédit colonial dev. en 1863 Crédit foncier colonial se propose de développer des sucrieries modernes.

1863 : création usines de Chigny et Beauport.

1864 : J.-Frs Cail et Cie ¹ > 9/15 usine de Beauport qui devient en 1873 Sté de la sucrierie de Port-Louis. Dissolution en 1889 > création Sté des sucrieries de Port-Louis qui absorbe Chigny et Bellevue > 1901 rachat par Fernand Clerc (Martiniquais), puis (1908) par la S.A. des Usines de Beauport, à Bordeaux > 1924 : création du centre agricole et industriel de Duval. Dir. : M. Filloux.

WW 1979 :

GUILLARD (Claude, Georges), ingénieur. Né le 3 mars 1930 à Soissons (Aisne). Fils de René Guillard, chef de bureau, et de M^{me}, née Germaine Debriouze. Mar. le 15 janv. 1960 à Mlle Yolande Beauville (4 enf. : Anne-Marie, Christian, Hélène, Claire). Études : Collège de Soissons, Lycée Henri-IV et Collège Sainte-Barbe à Paris École nationale supérieure d'agronomie de Montpellier Dipl. : ingénieur agricole, diplômé de l'École du chef d'entreprise. Carr. : ingénieur à la Sucrierie-distillerie F. Béghin à Lieusaint (1956-1963), directeur de la Société G.A. Amora* à Carvin (1963-1965), [directeur technique de la Société des usines de Beauport à la Guadeloupe \(1966-1967\)](#), directeur technique de la Société Claudel* (1968-1975), adjoint du chef d'exploitation (depuis 1976) de la Société de produits alimentaires et diététiques (Sopad*, filiale de Nestlé), Membre de la Société des ingénieurs civils de France. Collection de timbres-poste. Sports : ski, natation, voile. Membre du Rotary-Club de Poissy. Adr. : prof. 17-19, quai Paul-Doumer, 92401 Courbevoie ; privée, 2 sente du Clocher, 78570 Andrésy.

¹ Sur la Martinique et le rôle de Derosne & Cail, v. E. Revert, La Martinique, thèse, Paris, 448 p.

1978 : contrôlé par Somdina : 1/3 ; Succ. André Bon (Créd. guadeloupéen) : 9,2 % ;
CIC : 8 ; Patrick Blanchy : 3,6 ; Succ. P. Duboscq : 3,33.